



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 21 décembre 2020*  
**DRAAF – Contrôle des structures**



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 95 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 14 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 17 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 126**

**Le 21 décembre 2020**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 95 fichier**

08200089	ARDC	GRUGET Léopold	51200143	ARDC	EARL CHAMPAGNE
08200092	ARDC	KRETZMEYER ZALTANI			MARIZY PERE ET FILS
Frédérique			51200153	ARDC	SCEA GUERULT
08200108	ARDC	BOUCHE Maxime	51200154	ARDC	SCEA GUERULT
08200109	ARDC	EARL DAUBANGE	51200158	ARDC	EARL MAXIME TOUBART
08200121	ARDC	EARL DUCAMP	51200163	ARDC	DESAUTELS LORIAN
021202004214077-002	ARDC	MAILLARD	51200164	ARDC	DESAUTELS SOLENNE
Orphée			51200178	ARDC	SCEV DU GRADON
10200106	ARDC	CHRETIEN EMILIE	51200179	ARDC	EARL DES VIGNOBLES
10200134	ARDC	SARL MICHAUT			MARCOULT GREGORY
10200135	ARDC	FONTAINE-GARCIA	51200180	ARDC	CRETON JULIEN
Salomé			51200181	ARDC	EARL DU VAL BAZOT
10200139	ARDC	BOUCLIER Catherine	51200185	ARDC	HENIN MATHILDE
10200144	ARDC	HENRY Violaine	51200186	ARDC	HENIN CAMILLE
10200149	ARDC	PIETTE Odile Jeannine	51200187	ARDC	EARL DEBAR PAYEN
Claudine			51200189	ARDC	SCEA DE LA SOURCE
10200150	ARDC	SCEV DE BLIGNY	51200191	ARDC	FERREIRA BENJAMIN
10200151	ARDC	EARL DU GRAND PRE	51200195	ARDC	SCEA DE LA GODINE
10200155	ARDC	EARL LA GRANDE COTE	51200196	ARDC	SCEV CLOS SAINT
10200156	ARDC	BECET Vanessa			PIERRE
10200157	ARDC	DELAGNEAU Vincent	51200197	ARDC	GROSJEAN BENOIT
10200159	ARDC	GAEC ROY-MARIOTTE	51200202	ARDC	SAS LORDON & CO
10200161	ARDC	PORCO GALLINA ANNE-	51200204	ARDC	BLIN ANGELIQUE
MARIE			51200206	ARDC	EARL DU GUE DE L
10200162	ARDC	CHARLOT Victor			EGLISE
10200163	ARDC	BOURGEOIS Caroline	51200215	ARDC	EARL LEFEVRE-
10200165	ARDC	Roger Charles-Henry Jacky			JACQUIER
10200167	ARDC	GERARD Vincent Jean	51200216	ARDC	CUVILLIER BENOIT
Théophile			51200217	ARDC	EARL LES CHARMES
10200168	ARDC	SCEA REMPENAU	52200001	ARDC	GAEC DU FEU LOYEN
10200174	ARDC	HORSIN MASSON	52200002	ARDC	GAEC DE CHAVANELLE
VALERIE			52200004	ARDC	BOUCHOT Gaétan
51200127	ARDC	DROUART BENJAMIN	52200005	ARDC	SCEA D'IZE
51200132	ARDC	JACQUOT SEBASTIEN	52200007	ARDC	EARL DES HAUTS DE
51200133	ARDC	SCEV DU GRADON			MARNE
51200136	ARDC	SAS LES LINIERES	52200008	ARDC	MASSON Julie
51200139	ARDC	EARL DE LA NUREAU	52200011	ARDC	GAEC DES PRES
51200141	ARDC	EARL REGIS MAXIMY			

52200013	ARDC	EARL FRIEDRICH WINKELHAUS	52200033	ARDC	GAEC DU PRAYS
52200014	ARDC	SCEA DE LA GARENNE	52200034	ARDC	SCEA SYMAJU
52200017	ARDC	BASS Nicolas	52200036	ARDC	GAEC DE BRIDEL
52200018	ARDC	SCEA DU SAPIN	52200037	ARDC	GAEC DE BRIDEL
52200019	ARDC	GAEC DU GRAND CANTON	52200039	ARDC	GAEC DU CHANOIS
52200021	ARDC	GAEC DU BASSIN	52200042	ARDC	GAEC DU NIVERNAIS
52200022	ARDC	GAEC DE LA SERGENT	52200043	ARDC	GAEC BURNEL
52200024	ARDC	LESPRIT ARNAUD	52200047	ARDC	SCEA DE LA VOINEROSE
52200025	ARDC	GAEC DU CHANOIS	52200049	ARDC	SCEA BIOTRESK
52200026	ARDC	SCEA DE LA COMBE MARTINET	52200051	ARDC	GAEC DE LA RENTE
52200028	ARDC	GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE	52200054	ARDC	EARL DES ROCHES
52200029	ARDC	EARL DAPRET	52200055	ARDC	GAEC ROCOPLAN
52200030	ARDC	RIGOLLOT Arnaud	55200029	ARDC	SCEA DES CHAROLAISES
52200031	ARDC	SCEA DE LA GARENNE	55200036	ARDC	EARL MANSUY BASTIEN
52200032	ARDC	SCEA DE LA GARENNE	55200051	ARDC	GAEC DU MOULIN PIERRE
			55200057	ARDC	EARL MOTSCH VINCENT ET FILS
			55200063	ARDC	SCEA LA VERILLE
			55200073	ARDC	HENRIOT AGNES

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 14 fichiers**

08200010	AP	EARL DU JOLI GRAIN	52200056	AP	EARL DU PRE L'EPINE
08200033	AP	EARL GALLOIS PÈRE ET FILS	52200059	AP	GAEC DE LA CROIX
08200161	AP	LECLERCQ Agathe	52200079	AP	CARPENTIER Francis
10200057	AP	EARL DU COLOMBIER	54200057	AP	GROSJEAN Christelle
10200074	AP	MONTEVERDI Frédéric	54200065	AP	EARL LA CLE DES CHAMPS
10200176	AP	FERRARI Philippe	54200066	AP	GAEC DE L'ANGLE
51200175	AP	EARL LAMBERT-JANIN	55200048	AP	EARL DE BEAUREGARD

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 17 fichiers**

08200175	Rescrit	LEBRUN Hugo	52200092	Rescrit	PASCARD Léo
08200176	Rescrit	LEBRUN Jérémy	54200097	Rescrit	RICHARD Daniel
08200180	Rescrit	BEURET Anthony	55200110	Rescrit	SIRANTOINE Valentin
08200184	Rescrit	HUET Loïc	55200111	Rescrit	NICOLAS Alain
021202003293868	Rescrit	JOURNET Céline	55200121	Rescrit	LEROUX Ghislain (SCEA DE LA BARBOURE)
10200169	Rescrit	DOUSSOT Benoît	67200110	Rescrit	WALTHER Raphaël
10200175	Rescrit	GAUTHEROT Héloïse	88200091	Rescrit	GAEC LOPIN AU LEVAIN
51200256	Rescrit	LEON Jean-Noël	88200103	Rescrit	THIERY Hervé
51200273	Rescrit	SCEA ZFARM			





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 juillet 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GRUGET Léopold  
71 place de l'Eglise  
08110 SAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,25 hectares sur les communes de Fromy et Sailly. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU CHATEAU D'YVOIS, 20 route de Malandry 08370 VILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/089, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 juillet 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

KRETZMEYER ZALTANI Frédérique  
70 rue saint Médard  
08450 ANGECOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 23 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,57 hectare sur la commune de Angecourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BEAUDA Christophe, 3 Chemin de la Waramme 08450 ANGECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 août 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

BOUCHE Maxime  
21 rue Principale  
08240 GERMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,13 hectares sur la commune de Thénorgues. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme PERTUS Sylvette, 29 rue Poirier de Cloche 08240 THENORGUES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service économie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 août 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DAUBANGE  
2 rue derrière l'Église  
08270 VIEL SAINT REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,7 hectares sur la commune de Viel-Saint-Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LEJEUNE Christine, 8 rue de Lanzy 08270 VIEL SAINT REMY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service Economie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2020

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DUCAMP  
10 rue de la Libération  
8220 BANOGNE RECOUVRANCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 août 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2 hectares sur la commune d'Aussonce. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PREAUX Paulin, 7 rue de Champagne 08300 SEUIL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 août 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFECTURE DE ARDENNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202004214077-002

**La directrice départementale des territoires**

à

MAILLARD Orphée  
32 rue Robert de Sorbon  
08300 SORBON

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 05/08/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202004214077-002**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59.8659 ha actuellement mises en valeur par Mme Claudie GILOT sur les communes de MACHAULT (08310), SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004214077-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Maillard Orphée demeurant à SORBON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 59.8659 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 59.8659ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 MACHAULT	000 ZK 20	12.6400
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZE 2	4.5200
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZL 19	0.0945
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZL 26	9.3056
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZL 27	7.7979
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZQ 20	1.0697
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZQ 51	9.1427
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 0D 25	0.0508
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 0D 26	0.0651
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 0D 31	0.0822
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 0D 32	0.1554
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZL 4	14.6980
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZQ 9	0.2440

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 102001106  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Mme CHRETIEN Emilie  
11 Lotissement de la Droine  
10200 VOIGNY

TROYES, le 18/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200106  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 16 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,2350 de vignes sur la commune de VOIGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 AOÛT 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Anne GERARD à OSSEY-ES-TROIS-MAISONS.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 décembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : CHRETIEN EMILIE demeurant à VOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,2350 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 VOIGNY	ZH 9	0,2350

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 juillet 2020

Le Préfet

à

**SARL MICHAUT**  
8 bis Rue de la Haute Moline  
10000 TROYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 132 ha 64 a 00 ca de terres sur les communes de Auxon, Maraye en Othe et Eaux-Puiseaux. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAGOGUEY Joël à Eaux-Puiseaux..

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200134, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL MICHAUT	10200134	Eaux-Puiseaux	26 ha 26 a 86 ca	ZR83 ZR86 ZR110 ZR112 A48 A176 A197 A208 A250 A512 A526 B21 B267 B271 B393 B483 B657 B660 B661 B662 C99 C243 C252 C264 B0490 ZA10 A0470	LAGOGUEY Lionel
			95 ha 23 a 85 ca	A51 A52 A61 A62 A63 A64 A65 A66 A72 A73 A172 A182 A183 A216 A519 A521 B183 A60 A145 A148 A155 A158 B292 B308 B358 B359 B360 B365 B366 B381 B382 B386 B389 B390 B395 B397 B398 B406 B432 B434 B435 B436 B444 B450 B451 B460 B462 B468 B469 B472 B486 B487 B494 B496 B499 B615 B640 C8 A157 A158 A159 A160 A161 A170 A171 A174 A177 A180 A194 A235 A236 A254 A256 A285 A299 A300 A308 A329 A330 A394 A426 A428 A429 A461 A495 A496 A547 B4 B5 B16 B40 B43 B85 B266 B268 B274 B276 C26 C78 C244 C251	LAGOGUEY Joël
		Maraye en Othe	01 ha 54 a 60 ca	Z18 Z120	LAGOGUEY Lionel
		Auxon	06 ha 00 a 09 ca	B899 ZH13 ZH35 Z113 Z114	LAGOGUEY Joël
			03 ha 58 a 60 ca	ZP24 ZP25 ZR48	LAGOGUEY Joël



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 juillet 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : [ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)

Mme FONTAINE-GARCIA Salomé  
Ferme du Levant  
10110 POLISOT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 23 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 01 ha 69 a 72 ca de vignes sur les communes de Balnot-sur-Laignes et Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEV CHARLOTTE ROCHER à Vitry-sur-Seine.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200135 / 021202007104661, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 novembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
FONTAINE- GARCIA Salomé	10200135	Les Riceys	00 ha 34 a 86 ca	ZK430	FONTAINE Thomas FONTAINE Gilles
			00 ha 38 a 16 ca	ZK34	FONTAINE Gilles
			00 ha 46 a 70 ca	ZK431	FONTAINE Alexis FONTAINE Gilles
		Balnot sur Laignes	ZE239 ZE254	FONTAINE Gilles	



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 10200139  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Mme BOUCLIER Catherine  
2 Rue Principale  
10330 SAINT LEGER SOUS MARGERIE

TROYES, le 18/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200139  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 30 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA BOUCLER, 49;7479 ha de terres sur les communes de SAINT LEGER SOUS MARGERIE ET SAINT UTIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOUCLIER Catherine demeurant à SAINT LEGER SOUS MARGERIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.7479 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 SAINT LEGER SOUS MARGERIE	ZI 4 ZH 5 ZI 31 ZI 32 ZD 29 ZD 34 ZI 16 ZE 2	26.3622
51290 SAINT UTIN	ZI 17 ZH 85 ZC 5 ZD 18 ZI 16 ZI 69 ZI 70 ZA 20	20.3857



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 3 25 71 18 34

Réf. : 10200144  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

HENRY Violaine  
3 Bis Rue du Lavoir

10110 MERREY-SUR-ARCE

TROYES, le 19/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202002243617  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 24/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres, pour exploiter au sein de la SCEA LES MIGNOTTES en tant qu'associée exploitante, d'une superficie de 238.4863 ha à LANDREVILLE (10110), MERREY-SUR-ARCE (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200144, est complet à la date du 24/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : HENRY Violaine demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 238.4863 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	ZA 12 ZK 139 ZN 106 ZL 86 ZL 87 ZL 334	17.0606
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZA 12 000 ZA 86	4,5508
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	ZA 1 ZA 2 ZA 11 ZA 6 ZA 7 ZA 8 ZA 48 ZA 9 ZA 10 ZA 12 ZA 13 ZA 14 ZA 15	7,8732
10110 VILLE-SUR-ARCE	ZS 1 ZC 47 ZC 46 ZE 75 ZH 5 AD 18 ZM 97 ZM 21 ZS 85 ZM 96 ZD 121 ZO 83 ZM 39 ZO 71 ZO 70 ZS 60 ZS 82 ZS 21 ZD 28 ZV 98 ZV 77 ZV 96 AE 28 AE 29 AE 26 AE 27 AD 26 ZS 65 AD 24 AD 25 ZM 7 ZM 8 ZM 10 ZS 64 ZS 18 ZS 19 ZS 83 ZB 7 ZB 13 ZD 9 ZD46 A23 ZM 78 ZM 79 AD 29 ZH 22 ZH 23 ZH 30 ZH 21 ZH 67 ZM 19 ZM 20 ZO 24 ZO 34 ZO 36 ZO 35 ZO 22 B 17 B 1266 B1269 ZV94 ZH 19 ZL87 ZE 31 ZS 6 ZS 7 ZO 26 ZS 30 ZS 32 ZS 84 ZO 85 ZH 44 ZO 49 ZD 57 ZS 10 ZO 74 ZV 45 ZS 35 ZD 188 ZS 31 ZS 4 ZO 46 ZE 102 ZE 103 ZH 20 ZM 6 E 1761 E 1762 ZH 18 E 1759 E 1760 E 1761 ZP 21 ZS 78 ZM 32 ZM 33 ZM 34 ZM 35 ZM 81 ZM 80 ZM 82 ZO 47 ZP 20 ZD 30 ZE 64 ZM 4 ZH 25 ZD 29 ZH 24 ZM 28 ZS 73 ZS 74 ZS 75 ZO 27 ZO 87 ZO 88 ZS 20 ZM 17 ZO 86 ZO 89 D 344 AD 27 AD 53 ZD 26 ZD 52 ZD 189 ZE 29 ZE 30 ZH 7 ZH 12 ZH 16 ZH 17 ZH 49 ZO 6 ZO 19 ZO 25 ZO 20 ZO 21 ZO 28 ZO 42 ZS 8 ZS 9 ZA 36 ZA 37	142,67



PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007104668-10200149

**Le Préfet**

à

PIETTE ODILE JEANNINE CLAUDINE  
20 rue du Moulin  
10200 COLOMBE LA FOSSE

TROYES, le 23/07/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007104668 - 10200149**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6932 ha actuellement mises en valeur par FOUAILLY ROGER sur la ou les communes de BAR-SUR-AUBE (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 23 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007104668-10200149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PIETTE ODILE JEANNINE CLAUDINE demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6932 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE 021202007104668	000 0B 1256	0.2368
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007104668	000 0A 490	0.0455
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007104668	000 ZN 90	0.4109



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200150

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEV DE BLIGNY  
6 rue de Verzenay  
51380 VERZY

TROYES, le 24/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200150  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 17/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,1365 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par SARL CHAMPAGNE LOUIS DE SACY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200150, est complet à la date du 17/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEV DE BLIGNY demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6,1365 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	ZN 15 - ZN 16 - ZN 17 - ZN 18 - ZN 29 - ZD 21 - ZD 22 - ZD 23	6.1365



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 juillet 2020

Le Préfet

à

**EARL DU GRAND PRE**  
12 rue de l'Aube  
10380 CHARNY LE BACHOT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : MV/SG

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DU GRAND PRE, 101 ha 50 a 00 ca de terres sur les communes de Longueville-sur-Aube, Charny-le-Bachot et Corroy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 novembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU GRAND PRE	10200151	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	67 ha 89 a 08 ca	ZI 35 - ZI 36 - ZK 138 - ZK 139 - ZO 14 - ZP 22 - ZS 10 - ZH 54 - ZK 44 - ZK 56 - ZM 85 - ZO 15 - ZP 21	REBOUR HENRI
		CHARNY LE BACHOT	05 ha 44 a 66 ca	ZM 51	
		CORROY	28 ha 31 a 62 ca	ZE 15 - D 378 - ZD 39 - ZN 20 - ZD 19 - ZA 17	



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 3 25 71 18 34

Réf. : 021202006064400  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL LA GRANDE COTE  
M. VALLET Jean-Michel  
21 RUE DE BOUTAVENT  
51210 BERGERES SOUS MONTMIRAIL

TROYES, le 17/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202006064400  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6270 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SCEA DES COTEAUX DE MUSSY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202006064400 / 10200155, est complet à la date du 08/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

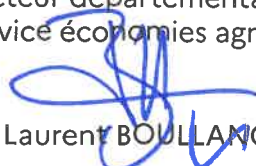
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA GRANDE COTE demeurant à BERGÈRES-SOUS-MONTMIRAIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6270 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 128	0.4088
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 135	0.0195
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 220	0.1271
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 222	0.0716

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 3 25 71 18 34

Réf. : 021202007164696  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

BECET VANESSA,  
4 Rue Marguerite et Roger Charie

10150 PONT-SAINTE-MARIE

TROYES, le 17/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007164696  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141.0727 ha à LE CHÊNE (10700), LES GRANDES-CHAPELLES (10170), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), VINETS (10700), VOUARCES (51260), actuellement mises en valeur par EARL BECET JACQUES . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007164696, est complet à la date du 17/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : BECET VANESSA, demeurant à PONT-SAINTE-MARIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 141.0727 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHÊNE	000 ZT 4	13.8974
10700 VINETS	000 ZB 228	0.2340
10700 LE CHÊNE	000 ZP 17	1.1109
10700 LE CHÊNE	000 YB 1	3.6027
10700 LE CHÊNE	000 YB 2	10.4340
10700 LE CHÊNE	000 ZL 103	3.0875
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 25	0.6714
10700 LE CHÊNE	000 ZL 102	1.1995
10700 LE CHÊNE	000 YA 2	2.0102
10700 LE CHÊNE	000 ZT 5	8.2770
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 23	0.3491
10700 LE CHÊNE	000 YC 8	0.2500
10700 LE CHÊNE	000 ZR 14	0.9679
10700 LE CHÊNE	000 ZR 15	1.4849
10700 VINETS	000 ZB 230	0.3000
10700 VINETS	000 ZB 229	0.5860
10700 LE CHÊNE	000 ZP 13	1.0901
10700 LE CHÊNE	000 ZP 14	1.5711
10700 LE CHÊNE	000 ZP 12	4.5802
10700 LE CHÊNE	000 ZR 13	3.4318
10700 LE CHÊNE	000 YC 4	6.1788
10700 LE CHÊNE	000 ZM 65	2.3040
10700 LE CHÊNE	000 ZR 7	9.5820
51260 VOUARCES	000 YA 28	1.0200
10700 LE CHÊNE	000 ZR 18	1.2791
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 24	1.2602
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZD 9	7.0000
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZD 23	0.7600
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZK 1	2.5610
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZK 2	0.4660
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZK 3	9.2370

10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZK 20	1.9790
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZK 21	0.8940
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZL 5	16.7680
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZL 7	0.8200
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZL 15	0.3030
10700 LE CHÊNE	000 YC 5	3.7229
10700 LE CHÊNE	000 ZM 66	0.0950
10700 LE CHÊNE	000 ZR 8	9.8180
10700 LE CHÊNE	000 OY 61	0.8690
10700 LE CHÊNE	000 ZD 8	1.2540
10700 LE CHÊNE	000 ZK 4	3.7660



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007174698  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

DELAGNEAU Vincent  
10 route de Saint Laurent  
L'Hopital

89570 TURNY

TROYES, le 18/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007174698  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.6780 ha à RACINES (10130), actuellement mises en valeur par Mme PETIT Isabelle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007174698, est complet à la date du 17/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Delagneau Vincent demeurant à TURNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6780 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10130 RACINES	000 ZD 145 ZD 147	2.6780



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008144881  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

GAEC ROY-MARIOTTE  
21 route de Lantages

10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES

TROYES, le 19/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008144881  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 92.0634 ha à CLÉREY (10390), CORMOST (10800), actuellement mises en valeur par l'EARL COFFINET CLEREY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008144881, est complet à la date du 14/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC ROY-MARIOTTE demeurant à RUMILLY-LÈS-VAUDES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.0634 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 CLÉREY	000 ZT 47	7.4498
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 56	0.6120
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZW 12	1.4911
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZW 13	0.5510
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 6	1.3200
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 19	1.4120
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 41	0.9170
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 42	3.7570
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 45	1.8960
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 49	7.5620
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 91	0.8400
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 92	1.1500
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZS 124	24.7098
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZS 144	0.0223
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZI 5	0.3450
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 22	0.1960
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 23	1.1820
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 24	1.5620
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZP 128	3.3250
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZW 14	2.0435
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZW 15	4.7476
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZP 127	1.8850



10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZV 47	1.9286
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZV 45	2.1066
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 59	1.4890
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 60	3.3420
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZV 44	1.2499
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZT 68	0.7862
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 35	1.2930
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 57	1.6480
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 58	0.3890
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZT 69	1.4561
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZT 70	0.4507
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZT 77	0.7700
10390 CLÉREY 021202008144881	000 ZL 93	0.3600
10800 CORMOST 021202008144881	000 AB 34	1.8941
10800 CORMOST 021202008144881	000 ZD 3	1.5030
10800 CORMOST 021202008144881	000 AB 33	2.4211



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202008134873  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

PORCO GALLINA ANNE-MARIE  
1 rue de la Marne

57590 DELME

TROYES, le 19/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008134873  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres, pour exploiter au sein de la SCEA DES BRAS en tant qu'associée exploitante d'une superficie de 227.3178 ha à CONNANTRAY-VAUREFROY (51230), GOURGANÇON (51230), MONTÉPREUX (51320), SEMOINE (10700), VILLIERS-HERBISSE (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008134873, est complet à la date du 13/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PORCO GALLINA ANNE-MARIE demeurant à DELME a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 227.3178 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51230 GOURGANÇON	000 OC 661	0.7441
51230 GOURGANÇON 021202008134873	000 OC 675	0.3944
51230 GOURGANÇON 021202008134873	000 ZL 6	2.2240
51230 GOURGANÇON 021202008134873	000 ZL 9	5.1340
51320 MONTÉPREUX 021202008134873	000 ZM 8	22.3440
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZA 11	0.8050
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZB 17	10.4670
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZE 17	10.5950
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZN 18	5.0050
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZO 16	5.5210
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZR 11	4.0060
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AB 11	0.9722
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AC 9	0.3868
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZA 31	10.9570
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZA 32	6.3400
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZR 4	12.8488
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZR 5	0.2330
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AB 451	0.2466
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AB 477	0.0291
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AB 481	0.0049
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AC 29	0.2748
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AC 33	0.3173

10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZY 91	0.0655
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 9	0.2250
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 10	0.4240
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 12	0.1010
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 13	0.7050
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 15	0.6450
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AC 34	0.4388
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZC 26	0.2478
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AB 404	1.5884
10700 SEMOINE 021202008134873	000 AC 132	0.8103
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZA 12	4.0860
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZC 11	7.0270
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZC 15	7.2060
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZC 17	1.6990
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZO 1	4.7740
51230 GOURGANÇON 021202008134873	000 ZM 21	10.8770
51230 GOURGANÇON 021202008134873	000 ZM 23	3.8220
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZA 4	15.1290
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZA 5	5.9790
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZA 6	8.1660
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 5	0.4420
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 6	2.2140
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 7	11.1430
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZC 1	13.3120
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZC 2	7.5820

51230 CONNANTRAY- VAUREFROY 021202008134873	000 ZS 4	15.9460
10700 VILLIERS-HERBISSE 021202008134873	000 ZB 11	0.4240
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZE 18	2.0220
10700 SEMOINE 021202008134873	000 ZE 19	0.3670



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007214721  
LRAR n° :

**Le Préfet**

à

CHARLOT VICTOR  
2 chemin des Abbesses

10210 VOUGREY

TROYES, le 20/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007214721  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres, au sein de la SCEA LA FERME DES ABBESSES en tant qu'associé exploitant d'une superficie de 141.0551 ha à JULLY-SUR-SARCE (10260), LANTAGES (10210), VILLEMORIEN (10110), VILLIERS-SOUS-PRASLIN (10210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007214721, est complet à la date du 31/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : CHARLOT VICTOR demeurant à VOUGREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 141.0551 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZD 11	1.0250
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 6	0.3660
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 7	1.8160
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 8	10.1640
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 49	3.1740
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 50	11.0420
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 14	8.3350
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 36	7.0020
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 40	9.8710
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 41	7.5650
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 7	1.0330
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 44	0.4630
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZL 23	3.6090
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 OC 454	0.7210
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZD 14	3.4290
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 4	2.8550
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 24	12.3700
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 57	0.7281
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 3	3.4210
10210 LANTAGES	000 ZH 15	7.6260
10210 LANTAGES	000 ZL 32	4.2980
10210 LANTAGES	000 ZL 33	2.0110
10210 LANTAGES 021202007214721	000 ZL 57	10.8810

10210 LANTAGES	000 ZL 27	0.5360
10110 VILLEMORIEN	000 ZI 44	1.5730
10110 VILLEMORIEN	000 ZI 61	0.0900
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 6	11.1130
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 24	2.0990
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 25	4.8580
10210 LANTAGES	000 ZE 11	1.4800
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 5	4.9770
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 8	0.5240





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202007084655-001  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

BOURGEOIS CAROLINE  
18 rue Haute

10220 ONJON

TROYES, le 20/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007084655-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame

Vous avez signé dans Logics le 22/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2912 ha à ONJON (10220), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007084655-001, est complet à la date du 22/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : BOURGEOIS CAROLINE demeurant à ONJON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2912 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10220 ONJON	000 OF 423	0.2912



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007244755-10200165  
LRAR n° : 1A16312675959

Le Préfet

à

**ROGER CHARLES-HENRI, JACKY**  
29 rue pasteur  
10230 MAILLY LE CAMP

TROYES, le 26/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007244755-10200165  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 160.5946 ha à MAILLY-LE-CAMP (10230), POIVRES (10700), actuellement mises en valeur par EARL LA CHAPELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007244755-10200165, est complet à la date du 25/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : ROGER CHARLES-HENRI, JACKY demeurant à MAILLY-LE-CAMP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 160.5946 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10230 MAILLY-LE-CAMP %#dossier.numero#%	000 XA 14	2.0877
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 16	1.6052
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 15	7.2776
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 37	1.1650
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 12	7.5759
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 16	0.2115
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 15	0.0639
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 18	1.2782
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 17	0.3824
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 67	0.6684
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 66	0.1036
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 70	3.4459
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 AC 247	0.5490
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 19	8.0785
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 AC 28	0.4675
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 29 (K)	0.7963
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 29 (J)	1.5925
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 13 (K)	1.2450
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 13 (J)	2.1280
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 13 (L)	11.3498
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 20 (J)	0.3590
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YO 20 (L)	0.3520

021202007244755		
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 20 (K)	4.0505
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 10 (K)	3.8655
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 10 (J)	1.8470
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 9 (J)	0.6500
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 9 (K)	3.0802
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 11 (J)	6.6616
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 11 (K)	2.4500
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 22 (K)	0.3450
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 21 (J)	0.1500
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 21 (L)	0.6225
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 21 (K)	2.0098
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 22 (J)	2.0424
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 71	0.9679
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 72	8.8642
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 73 (K)	14.6953
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 73 (J)	0.7750
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZE 239 (J)	2.5963
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZE 239 (K)	0.8655
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZI 25	2.9730
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 19 (K)	0.3741
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 19 (J)	0.7483
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 18 (J)	4.3677
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZV 18 (K)	2.1838
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZC 47 (J)	1.5980

10700 POIVRES 021202007244755	000 ZC 47 (K)	1.5980
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YV 17 (J)	1.7036
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YV 17 (K)	0.5950
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 69	2.4097
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YL 68	5.9805
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 35	4.5169
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 36	2.6474
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 XA 17	4.4300
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 15 (K)	0.3177
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 16 (K)	2.1760
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 16 (J)	0.2560
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 15 (J)	0.0460
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 14	0.3478
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 ZV 13	0.1088
10230 MAILLY-LE-CAMP 021202007244755	000 YO 18	11.0115
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZE 238 (K)	0.2208
10700 POIVRES 021202007244755	000 ZE 238 (J)	0.6624



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007284780-10200167  
LRAR n° : 1A15955888009

**Le Préfet**  
à

GERARD VINCENT JEAN THÉOPHILE  
7, rue de l'église  
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 24/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007284780-10200167  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.5544 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), SAINT-USAGE (10360), VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par CHAPOTEL Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007284780, est complet à la date du 28/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : GERARD VINCENT JEAN THÉOPHILE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.5544 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE %#dossier.numero#%	000 ZM 54	1.4995
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202007284780	000 ZM 95	0.4975
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202007284780	000 ZM 97	0.6015
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202007284780	000 ZM 107	4.1663
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202007284780	000 ZW 16	9.9235
10360 SAINT-USAGE 021202007284780	000 ZD 7	0.7265
10110 VITRY-LE-CROISÉ 021202007284780	000 OE 1023	4.1396





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007164690-10200168  
LRAR n° : 1A16312675706

**Le Préfet  
à**

SCEA REMPENAU  
17 ROUTE DE CHARNY  
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE

TROYES, le 24/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007164690-10200168  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60.9298 ha à DOSNON (10700), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par GAEC LALLEMAND. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007164690-10200168, est complet à la date du 24/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA REMPENAUX demeurant à LONGUEVILLE-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60.9298 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON %#dossier.numero#%	000 ZI 6	2.3860
10700 TROUANS 021202007164690	000 ZX 19	4.1460
10700 DOSNON 021202007164690	000 YL 10	33.6197
10700 DOSNON 021202007164690	000 ZW 42	6.2933
10700 TROUANS 021202007164690	000 ZX 20	14.4848



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylene VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202008164892-10200174  
LRAR n° : 1A16312675720

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

HORSIN MASSON VALERIE  
19 RUE ATHIS CERCY  
10400 GUMERY

TROYES, le 25/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008164892-10200174  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé 03/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 310.2254 ha à FONTAINE-FOURCHES (77480), GUMERY (10400), HERMÉ (77114), LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), MELZ-SUR-SEINE (77171), PAILLY (89140), PERCENEIGE (89260), SAINT-LUPIEN (10350), TRAÎNEL (10400), VILLIERS-SUR-SEINE (77114), actuellement mises en valeur par GAEC DES GRANDS AULNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008164892-10200174, est complet à la date du 03/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**Pj : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HORSIN MASSON VALERIE demeurant à GUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 310.2254 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY %#dossier.numero#%	000 YB 1	4.4500
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZI 5	2.6524
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 0A 838	0.2500
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 0A 110	0.4254
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZB 22	0.1754
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 10	0.1250
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 0V 48	0.3330
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZI 27	0.6782
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 20	0.6658
10350 SAINT-LUPIEN 021202008164892	000 ZC 3	8.6540
10350 SAINT-LUPIEN 021202008164892	000 ZK 3	9.1610
10350 SAINT-LUPIEN 021202008164892	000 ZS 4	6.8470
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 3	4.0700
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 84	4.6510
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZI 10	2.6450
10400 GUMERY 021202008164892	000 0C 868	0.0287
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 52	0.2580
77114 VILLIERS-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZD 38	1.3680
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 46	6.9540
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 33	0.9850
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZD 101	2.5375
10400 GUMERY	000 ZI 4	7.0120

021202008164892		
10400 TRAÎNEL 021202008164892	000 ZC 16	4.9002
10400 TRAÎNEL 021202008164892	000 ZP 25	0.1470
10400 TRAÎNEL 021202008164892	000 ZP 24	1.7068
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 13	1.6800
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 14	2.5600
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 6	0.3000
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 15	1.8063
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 7	0.1300
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 94	0.0795
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 55	0.9120
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 OV 47	0.2870
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZB 62	2.3648
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZB 63	6.5590
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZB 64	4.7342
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZB 65	1.1976
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZB 71	3.6945
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZM 12	1.7009
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZA 4	6.3512
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZA 7	15.2318
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 60	2.1370
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZK 23	8.3315
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZK 22	1.0450
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 56	0.1400
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 57	0.2500

77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 58	0.0400
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 59	0.1100
77114 HERMÉ 021202008164892	000 ZK 30	0.3127
77114 HERMÉ 021202008164892	000 ZK 31	15.8273
77114 HERMÉ 021202008164892	000 ZB 84	4.2904
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 1	5.9450
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 72	9.7040
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 47	1.2240
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 19	4.8830
89260 PERCENEIGE 021202008164892	000 ZK 44	4.1411
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZK 44	4.9856
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZA 30	16.4929
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZA 31	6.2531
77171 MELZ-SUR-SEINE 021202008164892	000 ZA 32	2.3696
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZB 23	0.2805
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 10	2.3683
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 77	1.6389
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 13	1.4855
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 6	4.5737
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 79	0.5800
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 78	2.3403
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 21	2.0991
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZL 35	5.0000
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZL 34	0.5294
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZL 37	1.2900

77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZE 60	4.4624
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZE 16	2.1327
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 12	1.4115
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 14	0.9488
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 15	3.3166
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 16	0.1397
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 17	0.0482
10400 LA LOUPTIÈRE- THÉNARD 021202008164892	000 ZN 39	4.1474
10400 LA LOUPTIÈRE- THÉNARD 021202008164892	000 ZN 41	1.3660
89260 PERCENEIGE 021202008164892	000 WM 62	1.0781
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 9	2.8646
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 8	0.8835
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 76	2.6133
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 18	2.6139
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZL 36	3.6685
10400 LA LOUPTIÈRE- THÉNARD 021202008164892	000 ZN 38	3.2095
10400 LA LOUPTIÈRE- THÉNARD 021202008164892	000 ZN 40	3.8987
10400 LA LOUPTIÈRE- THÉNARD 021202008164892	000 ZM 2	3.4800
89140 PAILLY 021202008164892	000 YA 8	6.9330
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 156	3.1948
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZI 11	5.9060
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZI 22	4.2720
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 2	4.0000
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZE 13	6.1000
10400 TRAINÉL 021202008164892	000 ZP 4	0.9170

10400 TRAÎNEL 021202008164892	000 ZP 3	0.1060
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZD 11	0.2070
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 11	0.0385
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 8	0.0389
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZL 33	0.0653
77480 FONTAINE-FOURCHES 021202008164892	000 ZC 12	0.0344
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 154	1.1610
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 155	1.1611
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 50	0.3510
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 67	0.1550
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 142	0.2757
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 141	0.2757
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 144	0.2757
10400 GUMERY 021202008164892	000 ZH 143	0.1668
10400 TRAÎNEL 021202008164892	000 ZP 2	0.3700



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 127

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

DROUART BENJAMIN  
35 RUE GAMBETTA  
51500 MAILLY-CHAMPAGNE

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 05a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MONTBRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 127**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

PO

  
Landry VILLIERE



**COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 132

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

JACQUOT SEBASTIEN

40 RUE CHANTERAINE

51800 SAINTE-MENEHOULD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 29/06/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-173ha 02a 60ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de BRAUX ST REMY (51) ; ELISE DAUCOURT (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 132**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

PO

Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 133

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON  
Manoir de Montflambert  
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 05a 02ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIÈRE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 136

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

SAS LES LINIERES  
10 RUE SAINT-VINCENT  
51480 ROMERY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la société SAS LES LINIERES qui mettra en valeur :  
-5ha 19a 22ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de ROMERY (51) ; CORMOYEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 136**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 139

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA NUREAU  
4 RUE DE LA GALERIE  
51170 MONT SUR COURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-32ha 70a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SERZY ET PRIN (51) ; SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51)

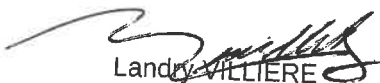
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

PO   
Landry WILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 141

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

EARL REGIS MAXIMY  
38 RUE DE LA LIBERATION  
51700 NESLE LE REPONS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Madame Wendy MAXIMY sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante dans la société EARL REGIS MAXIMY qui met en valeur :

-5ha 99a 32ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de NESLE LE REPONS (51) ; IGNY COMBLIZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.**

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

PO 

Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 143

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE MARIZY PERE ET FILS  
175 RUE DU BOIS DES JOTS  
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 36a 92ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 153

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA GUERULT  
69 RUE HENRI BARBUSE  
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de Madame Isabelle GUERULT sans apport de surface, en tant que qu'associée exploitante au sein de la SCEA GUERULT qui met en valeur :  
-198ha 86a 89ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de HERPONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 153**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural



Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 154

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA GUERAULT  
23 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX  
75010 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de Monsieur Jean-Benoît KREMER sans apport de surface, en tant que qu'associé exploitant au sein de la SCEA GUERAULT qui met en valeur :  
-198ha 86a 89ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de HERPONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

PO

  
Fabrice VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 158

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MAXIME TOUBART  
28 RUE DE LA HUTTE - L HUIS  
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 18a 21ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires; notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

PO

  
Laetitia VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 163

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

La directrice départementale des Territoires,  
à

DESAUTELS LORIAN  
58 RUE NEUVE  
51190 FLAVIGNY

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 04a 88ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po

  
Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 164

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

DESAUTELS SOLENNE  
58 RUE NEUVE  
51190 FLAVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 04a 88ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/06/2020**.

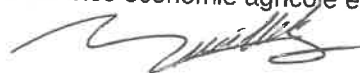
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po



Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 178

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON  
MANOIR DE MONTFLAMBERT  
25, ROUTE DE MONTFLAMBERT  
51160 MUTIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 55a 87ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 178**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.**

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

PO



Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 179

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES VIGNOBLES MARCOULT GREGORY  
8 CHEMIN DU MESNIL  
51120 BARBONNE-FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 30a 30ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/06/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 179, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.**

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 180

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

MONSIEUR CRETON JULIEN  
3 BIS RUE DU MOULIN BRULE  
51480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 23a 06ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 180**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.**

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

PO   
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 181

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU VAL BAZOT  
6 PROMENADE DU COUCHANT  
51120 BARBONNE-FAYEL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 30a 04ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 181**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.**

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

PO 

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 185

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

HENIN MATHILDE

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

2 BIS RUE ANDRE LE NOTRE

Fax : 03.26.70.82.96

51150 LOUVOIS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation sur :  
-Oha 11a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 185**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 186

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

HENIN CAMILLE  
33 RUE MARTIN PELLER  
51100 REIMS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation sur :  
-0ha 11a 20ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/06/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 186, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 187

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

EARL DEBAR PAYEN  
14 GRANDE RUE  
51400 CUPERLY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-23ha 65a 09ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 187**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 189

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

SCEA DE LA SOURCE  
24 ROUTE DE LA TOURBE  
51600 SAINT JEAN SUR TOURBE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-9ha 70a 40ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST JEAN SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 189**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 191

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

FERREIRA BENJAMIN  
15 RUE DE L EGLISE  
51130 VINAY

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 05a 03ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de DIZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 191**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural



Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 195

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

SCEA DE LA GODINE  
1 ROUTE DE LA GODINE  
51120 LES ESSARTS LES SEZANNE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-4ha 24a 10ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LA NOUE (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 195**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 196

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CLOS SAINT PIERRE  
44 AVENUE DE CHAMPAGNE  
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV CLOS SAINT PIERRE qui mettra en valeur :  
-4ha 10a 52ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de PIERRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires; notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 197

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

GROSJEAN BENOIT  
8 RUE DE VILLERS AUX BOIS  
51130 VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la société PAGEOT VINCENT qui met en valeur :  
-62ha 00a 40ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PIERRE MORAINS (51) ; ETRECHY (51) ; VAL DES MARAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 197**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 20 202

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

SAS LORDON & CO  
17BIS RUE DES MOISSONS  
51100 REIMS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SAS LORDON & CO qui mettra en valeur :  
-2ha 07a 99ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 202**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 204

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

BLIN ANGELIQUE  
7 RUE DE LA CHAPELLE  
51140 TRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 50a 84ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 204**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05/08/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 206

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU GUE DE L EGLISE  
16 GRANDE RUE  
51260 VOUARCES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-29ha 51a 61ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de GAYE (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 206**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

 **COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LEFEVRE-JACQUIER  
6 IMPASSE DU BAS COURTILS  
51310 NEUVY

réf. : 51 20 215

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-15ha 84a 60ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de JOISELLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 215**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 216

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

CUVILLIER BENOIT  
24 ROUTE D'ORBAIS  
51210 MARGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-9ha 58a 95ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; MARGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/07/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 216**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/11/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

réf. : 51 20 217

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LES CHARMES

FERME DES CHARMES

10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-164ha 25a 46ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SARON SUR AUBE (51) ; ST QUENTIN LE VERGER (51) ; ST JUST SAUVAGE (51) ; MARCILLY SUR SEINE (51) ; BAUDEMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 217**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 04 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
GAEC DU FEU LOYEN

28 GRAND RUE

52160 COLMIER LE HAUT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200001

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 10/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,8910 ha** sises à Bay-sur-Aube (parcelle ZA 22) propriété de Pierre Belime, (parcelles ZA 23, ZA 26) propriété de Michel Hofer (indivision Hofer), (parcelles ZA 24, ZA 25) propriété de Bernadette Royer.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Bruno Royer.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Sandrine Diot

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 10 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE CHAVANELLE

5 Grande Rue

52500 POINSON LES FAYS

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200002

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 13/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,7480 ha** sises à Poinson-les-Fays (parcelles agricoles ZA 38, ZA 39) propriété de la commune de Poinson-les-Fays.

Vous déclarez que ces parcelles sont mises en valeur par M. Bichet Jacques.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

BOUCHOT GAETAN

4 rue Neuve aux Chênes

52120 ORGES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200004

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 13/01/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **15,9858 ha** sises à Chateauvillain (parcelles agricoles YA 11, YA 12, YA 13, YA 14, YA 16, ZS 3) dont vous êtes propriétaire.

Ces parcelles sont mises en valeur par Bouchot Christine.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine SAUER-GUYOT**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA D'IZE

7 rue Saint Barbe

52150 BRAINVILLE-SUR-MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200005

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 14/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,16 ha** sises à Bourg-Sainte-Marie (parcelles agricoles ZB 60 et ZB 78) propriété de M. Dugrillon Arnaud.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE LA SERGENT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Service



**Elise Chau**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA D'IZE

7 rue Saint Barbe

52150 BRAINVILLE-SUR-MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° **52200005**

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet :** le **14/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,16 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 19/02/2020, sises à :

- Bourg-Sainte-Marie (parcelles agricoles ZB 60 et ZB 78) propriété de M. Dugrillon Arnaud.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE LA SERGENT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **26/08/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DES HAUTS DE MARNE

6 avenue de la Marne

52100 HALLIGNICOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200007

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 04/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **107,8384 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 20 avril 2020, sises à :

- Villiers-en-lieu, (parcelles B685, B269, B279, B410, B411, B413, B414, B466, B626, A821, A19, A20, A226, A234, A236, A238, A723, A285, A241, A288, B160, B162, B332, B257, B334, B335, A240), propriété de Bernard Garnier, (parcelles A395, A397) propriété de Marthe Lemercier, (parcelles A67, A79, A82) propriété de Béatrice Brembilla, (parcelle A722) propriété de la commune de Villiers-en-Lieu,
- Hallignicourt, (parcelles YA126, AC55, XC12, YA29, AC64, ZB38, ZB39, ZA41, ZA81, ZA80, AB38, ZD2, WB36, WB43, WB44, WB59, WB60, WB122, WB124, XC11, XC46, YA16, WB28, WB30, WB29, AC54, WB63, ZA12) propriété de Bernard Garnier, (parcelle YA35) propriété de Claude Lefevre, (parcelles AA10, AB36, AB37, AB40, AB43, AC83, C544, C557, C558, WB31) propriété de Christophe Garnier, (parcelles AA07, AA03, AA01) propriété de la SAS Total Marketing France, (parcelles AB45, ZB253) propriété de Pierre Defontaine, (parcelles AB35, AB34) propriété de Gérard Bonneaud,
- Hauteville (51), (parcelles ZA18, ZA22, ZA23, ZA24, ZA25, ZB07, XC112) propriété de Christophe Garnier, (parcelles ZA9, ZB124, X6, ZA14, ZA31, ZB6, ZB26, ZB57, ZD3, ZD56, ZD57) propriété de Bernard Garnier, (parcelle ZB226) propriété de Stanislas Adanski,
- Laneuville-au-Pont, (parcelle AE88) propriété de Bernard Garnier,
- Ambrières (51), (parcelle ZB33) propriété de Bernard Garnier, (parcelle ZA16) propriété de Maryline Collot,
- Landricourt (51), (parcelle Y86) propriété de Bernard Garnier.

Ces parcelles sont mises en valeur Christophe Garnier.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs



d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 avril 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DES HAUTS DE MARNE

6 avenue de la Marne

52100 HALLIGNICOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200007

### ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet : le 04/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **107,8384 ha** sises à :

- Villiers-en-lieu, (parcelles B685, B269, B279, B410, B411, B413, B414, B466, B626, A821, A19, A20, A226, A234, A236, A238, A723, A285, A241, A288, B160, B162, B332, B257, B334, B335, A240), propriété de Bernard Garnier, (parcelles A395, A397) propriété de Marthe Lemercier, (parcelles A67, A79, A82) propriété de Béatrice Brembilla, (parcelle A722) propriété de la commune de Villiers-en-Lieu,
- Hallignicourt, (parcelles YA126, AC55, XC12, YA29, AC64, ZB38, ZB39, ZA41, ZA81, ZA80, AB38, ZD2, WB36, WB43, WB44, WB59, WB60, WB122, WB124, XC11, XC46, YA16, WB28, WB30, WB29, AC54, WB63, ZA12) propriété de Bernard Garnier, (parcelle YA35) propriété de Claude Lefevre, (parcelles AA10, AB36, AB37, AB40, AB43, AC83, C544, C557, C558, WB31) propriété de Christophe Garnier, (parcelles AA07, AA03, AA01) propriété de la SAS Total Marketing France. (parcelles AB45, ZB253) propriété de Pierre Defontaine, (parcelles AB35, AB34) propriété de Gérard Bonneaud,
- Hauteville (51), (parcelles ZA18, ZA22, ZA23, ZA24, ZA25, ZB07, XC112) propriété de Christophe Garnier, (parcelles ZA9, ZB124, X6, ZA14, ZA31, ZB6, ZB26, ZB57, ZD3, ZD56, ZD57) propriété de Bernard Garnier, (parcelle ZB226) propriété de Stanislas Adanski,
- Laneuville-au-Pont, (parcelle AE88) propriété de Bernard Garnier,
- Ambrières (51), (parcelle ZB33) propriété de Bernard Garnier, (parcelle ZA16) propriété de Maryline Collot,
- Landricourt (51), (parcelle Y86) propriété de Bernard Garnier.

Ces parcelles sont mises en valeur Christophe Garnier.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine SAUER-GUYOT**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 24 juin 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à  
MASSON Julie

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

2, Grande Rue

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52120 BRAUX-LE-CHATEL

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200008

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 29/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **242,6973 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 24/02/2020, sises à :

- Châteauvillain : (parcelles agricoles ZA23, ZA 25, ZI 27, propriété de Mr Maurice Colin), (parcelles ZI 0004, ZI 0026, OB0499, OB0500, propriété de Mr Jean-Jacques Bailly), (parcelle ZI 0025, propriété de Mr Gaëtan Bailly), (parcelle ZI 020, propriété de Mrs Jean-Jacques Bailly et Gaëtan Bailly), (parcelle ZL 0055, propriété de Charline et Célanie Vadot).
- Pont-la-Ville : (parcelles ZO21, ZO22, propriété de Maurice Colin).
- Silvarouvres : (parcelles BO 109, BO 162, BO 178, BO 229, propriété du GFA du Val Dufour), (parcelles ZA 0039, ZB 0003, ZB 0004, ZD 0018, ZD 0007, ZK 0014, propriété de Mr Guy Drouot, (parcelles BO 123, BO 126, BO 128, BO 161, propriété de Mr Léon Geoffroy).

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DU VAL DUFOUR.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **10/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Nelly MACHADO

☎ 03 51 55 60 01

nelly.machado@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

Madame Julie MASSON

2, Grand Rue

52120 BRAUX-LE-CHATEL

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200008

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 29/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **242,6973 ha** sises à :

- Châteauvillain : (parcelles agricoles ZA23, ZA 25, ZI 27, propriété de Mr Maurice Colin), (parcelles ZI 0004, ZI 0026, OB0499, OB0500, propriété de Mr Jean-Jacques Bailly), (parcelle ZI 0025, propriété de Mr Gaëtan Bailly), (parcelle ZI 020, propriété de Mrs Jean-Jacques Bailly et Gaëtan Bailly), (parcelle ZL 0055, propriété de Charline et Célianie Vadot).

- Pont-la-Ville : (parcelles ZO21, ZO22, propriété de Maurice Colin).

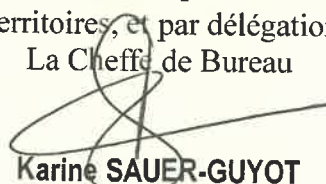
- Silvarouvres : (parcelles BO 109, BO 162, BO 178, BO 229, propriété du GFA du Val Dufour), (parcelles ZA 0039, ZB 0003, ZB 0004, ZD 0018, ZD 0007, ZK 0014, propriété de Mr Guy Drouot, (parcelles BO 123, BO 126, BO 128, BO 161, propriété de Mr Léon Geoffroy).

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DU VAL DUFOUR.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine SAUER-GUYOT**





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
GAEC DES PRES

4 bis Grande Rue

52130 VALLERET

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200011

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 27/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,3220 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 02/03/2020, sises à Pautaines-Augeville (parcelle agricole 26 YE 3) propriété de Mme Mouillet Paulette.

Cette parcelle est mise en valeur par M. Noël Xavier.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **09/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 02 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DES PRES

4 bis Grande Rue

52130 VALLERET

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200011

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 27/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 12,3220 ha sises à Pautaines-Augeville (parcelle agricole 26 YE 3) propriété de Mme Mouillet Paulette.

Cette parcelle est mise en valeur par M. Noël Xavier.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL FRIEDRICH WINKELHAUS

Ferme de Mauvaignant

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200013

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 30/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,56 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 24/02/2020, sises à Vicq (parcelles agricoles ZR 13, 14, 15, 16) propriété de M. Jacotin Michel, (parcelle ZR 12) propriété de M. Jacotin Jean-Michel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **11/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL FRIEDRICH WINKELHAUS

Ferme de Mauvaignant

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° **52200013**

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,56 ha** sises à Vicq (parcelles agricoles ZR 13, 14, 15, 16) propriété de M. Jacotin Michel, (parcelle ZR 12) propriété de M. Jacotin Jean-Michel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY SUR MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200014

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

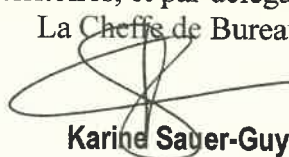
**Date de réception du dossier complet : le 30/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,9600 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 25/02/2020, sises à : Verbiesles (parcelles B 696, ZA 08, ZC 34, ZD 35) propriété de M. DINE Bruno

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DE LA COMBE MARTINET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **11/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY SUR MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200014

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/01/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,9600 ha** sise à Verbiesles (parcelles B 696, ZA 08, ZC 34, ZD 35) propriété de M. DINE Bruno.

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DE LA COMBE MARTINET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

BASS NICOLAS

11 rue de Pichot

52330 RIZAUCOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200017

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 11/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,9025 ha de vignes AOC** visée dans l'accusé de réception initial du 03/03/2020, sises à :

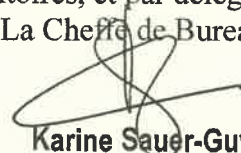
- Colombé-la-Fosse (parcelles ZH 48, D 773, ZI 83, ZI 143, ZM 5, ZM 33, ZM 35) propriété de Mme Bass Cécile,
- Rizaucourt (parcelle ZM 39) propriété de M. Lebeuf Olivier, (parcelle ZM 54) propriété de Bass Cécile, (parcelles ZM 85 et ZM 86) propriété de Bass Nicolas, (parcelle ZL 17) propriété de Bass Lydie.

Ces parcelles sont mises en valeur par Mme Bass Cécile.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **23/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 03 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

BASS NICOLAS

11 rue de Pichot

52330 RIZAUCOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200017

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 11/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,9025 ha de vignes AOC** sises à :

- Colombé-la-Fosse (parcelles ZH 48, D 773, ZI 83, ZI 143, ZM 5, ZM 33, ZM 35) propriété de Mme Bass Cécile,
- Rizaucourt (parcelle ZM 39) propriété de M. Lebeuf Olivier, (parcelle ZM 54) propriété de Bass Cécile, (parcelles ZM 85 et ZM 86) propriété de Bass Nicolas, (parcelle ZL 17) propriété de Bass Lydie.

Ces parcelles sont mises en valeur par Mme Bass Cécile.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine Sauer-Guyot**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DU SAPIN

6 rue des Clairs Chêne

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200018

### ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF

**Date de réception du dossier complet :** le 12/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 108,2488 ha visée dans l'accusé de réception initial du 16/03/2020, sises à :

- Laneuville (parcelles ZB 33, ZB 29) propriété de Fournier Hervé et Vanessa, (parcelles ZD 26, ZD 27, ZD 28, ZD 153) propriété de Lang Yannick,
- Chaumont-la Ville (parcelle ZC 35) propriété de Gavinet Bernard, (parcelles ZD 19, ZD 20, ZD 22, ZD 29, ZD 30) propriété de Bertaux Denis, (parcelles ZA 17, ZA 25) propriété de l'indivision Doinet, (parcelle ZC 65) propriété de Larché Guy, (parcelles ZA 18, ZA 50) propriété de Peultier Martine,
- Vrécourt (parcelle ZV 51) propriété de la SARL Larché Bétail,
- Champigneulles en Bassigny (parcelles ZD 17, ZD 18) propriété de Larché Hervé,
- Doncourt Sur Meuse (parcelles ZC 17, ZC 19) propriété de Larché Guy, (parcelle ZD 15) propriété de Peultier Martine,
- Germainvilliers (parcelle ZB 13) propriété de l'EARL DU SAPIN, (parcelles AB 293 (ex AB 28), AB 270, AB 273, AB 274, AB 277, ZA 19, ZE 9, ZE 45, ZE 47, ZB 8, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 16, ZC 2, ZC 3, ZC 8, ZC 10, ZC 69 (ex ZC 51), ZH 11, ZB 18) propriété de Peultier Martine,
- Brainville-sur-Meuse (parcelle C1, C 39, C 40, C 41) propriété de l'indivision Royer,
- Breuvannes-en-Bassigny (parcelles ZI 43, ZN 69) propriété de Peultier Martine,
- Merrey (parcelle B 247) propriété de Peultier Martine,
- Bassoncourt (parcelle ZH 27) propriété de Peultier Martine.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DU SAPIN.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **24/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 16 mars 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à  
SCEA DU SAPIN

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

6 rue des Clairs Chêne

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200018

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 12/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **108,2488 ha** sises à :

- Laneuville (parcelles ZB 33, ZB 29) propriété de Fournier Hervé et Vanessa, (parcelles ZD 26, ZD 27, ZD 28, ZD 153) propriété de Lang Yannick,
- Chaumont-la Ville (parcelle ZC 35) propriété de Gavinet Bernard, (parcelles ZD 19, ZD 20, ZD 22, ZD 29, ZD 30) propriété de Bertaux Denis, (parcelles ZA 17, ZA 25) propriété de l'indivision Doinet, (parcelle ZC 65) propriété de Larché Guy, (parcelles ZA 18, ZA 50) propriété de Peultier Martine,
- Vrécourt (parcelle ZV 51) propriété de la SARL Larché Bétail,
- Champigneulles en Bassigny (parcelles ZD 17, ZD 18) propriété de Larché Hervé,
- Doncourt Sur Meuse (parcelles ZC 17, ZC 19) propriété de Larché Guy, (parcelle ZD 15) propriété de Peultier Martine,
- Germainvilliers (parcelle ZB 13) propriété de l'EARL DU SAPIN, (parcelles AB 293 (ex AB 28), AB 270, AB 273, AB 274, AB 277, ZA 19, ZE 9, ZE 45, ZE 47, ZB 8, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 16, ZC 2, ZC 3, ZC 8, ZC 10, ZC 69 (ex ZC 51), ZH 11, ZB 18) propriété de Peultier Martine,
- Brainville-sur-Meuse (parcelle C1, C 39, C 40, C 41) propriété de l'indivision Royer,
- Breuvannes-en-Bassigny (parcelles ZI 43, ZN 69) propriété de Peultier Martine,
- Merrey (parcelle B 247) propriété de Peultier Martine,
- Bassoncourt (parcelle ZH 27) propriété de Peultier Martine.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DU SAPIN.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.



Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 18 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU GRAND CANTON

10 Rue du Lavoir

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200019

### ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF

**Date de réception du dossier complet :** le 12/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 320,4519 ha visée dans l'accusé de réception initial du 15 juin 2020.

**Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DU GRAND CANTON, sises à :**

- Laneuville, (parcelle ZD 6) propriété de Hubert Rollet, (parcelles ZC 25, ZC 61, ZC 58) propriété de Commune de Laneuville, (parcelles ZD 56, ZD 57, ZD 58) propriété de Lang Yannick, (parcelles ZB 71, 72, 74, 75, ZB 91, 109, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 162, 163, ZC 65, 66, 67, 68, 75, 1, 2, 49, 50, 51, 55, 89, 19, ZD 5) propriété de Fournier Hervé et Fournier Vanessa,
- Coiffy-Le-Bas, (parcelle A 1037) propriété de Fournier Hervé et Fournier Vanessa,
- Bourg-Sainte-Marie, (parcelles ZE 59, 60, 61) propriété de Zanatta Gina Louisa, (parcelle ZB 46) propriété de Larché Guy et Larché Évelyne,
- Bourmont, (parcelles B 68, B 128, AC 21) propriété de Zanatta Gina Louisa, (parcelles B 38, B 39, B 108, B 109, B 110, B 133) propriété de Chaput Claude, (parcelle AC 234) propriété de Chaput Catherine, (parcelles AC 123, YA 23) propriété de Geoffroy Alain, (parcelle AC 250) propriété de Soirfeck Jacques, (parcelle AC 15) propriété de la Commune de Bourmont, (parcelles YB 1, YB 5) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne, (parcelle AC 22) propriété de Baudino Jean, (parcelles AC 17, AC 16) propriété de Chaput Max-Albert,
- Vrécourt, (parcelles ZP 8, ZP 79) propriété de Larché Guy et Larché Évelyne,
- Graffigny-Chemin, (parcelles ZN 4, ZN 5) propriété de Vigeannel Francis,
- Doncourt-Sur-Meuse, (parcelle ZC 14) propriété de la Commune de Doncourt-Sur-Meuse, (parcelles ZC 13, ZC 18, ZC 20, ZC 21, ZC 27, ZC 29) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
- Brainville-Sur-Meuse, (parcelles B 375, B 373, B 361, B 360, B 359, B 364, B 363, B 362, B 287, B 270, B 271, B 218, B 220, B 219, B 432, B 431, B 425, B 377, B 459, B 460, C 24, C 25, C 334, C 333, A 686 et A 685 (ex : A 590) A 248, A 247, A 246, A 238, A 250, A 600, A 251, A 599, A 253, A 598, A 597, A 252) propriété de l'indivision Royer,

- Malaincourt-Sur-Meuse, (parcelle ZB 21) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
- Clinchamp, (parcelles ZC 9, ZE 1) propriété de Larché Evelyne,
- Bassoncourt, (parcelles ZA 28, ZA 29, ZA 69, ZA 70) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
- Chaumont-la-Ville, (parcelle ZK 88) propriété de Bertin Jacques, (parcelle ZC 49) propriété de Indivision Vallon Gilles et Vallon Liliane, (parcelle ZC 27) propriété de Huot Geneviève, (parcelles ZA 19, ZA 24) propriété de Salmon Mathide et Salmon Pauline, (parcelle ZC 53) propriété de Vallon Régis, (parcelles ZC 2, ZC 135, ZC 136, ZC 137, ZC 144, ZD 40, ZD 41, ZE 45, ZE 47, ZE 48, ZE 55, ZH 31, ZH 32, ZH 35, ZK 73, ZK 87, ZK 25, ZK 26, ZK 28 ZH 14, ZH 16, ZH 17 (ex : ZH 83, ZH 85, ZH 91), ZE 11, ZE 12, ZE 13 (ex : ZE 70, ZE 72, ZE 74) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne, (parcelles ZK 33, ZK 34, ZK 114, ZK 115, ZA 39, ZA 41, ZH 2, ZH 91) propriété du GAEC DU GRAND CANTON,
- Robecourt, (parcelles ZC 39, ZC 40, ZC 41, ZC 43, ZC 44, ZC 46, ZC 50, ZC 52) propriété de Larché Evelyne et Larché Guy,
- Champigneulles-en-Bassigny, (parcelles ZA 1, ZA 3) propriété du GAEC DU GRAND CANTON.

**Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DU SAPIN, sises à :**

- Germainvilliers, (parcelles ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 17, ZA 18, ZE 1, ZE 2) propriété de Pericard Jean-Marie, (parcelle ZA 16) propriété de Pericard Philippe,
- Champigneulles-en-Bassigny, (parcelles D 486, D 485) propriété de Pericard Jean-Marie.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **24/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 15 juin 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

GAEC DU GRAND CANTON

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

10 Rue du Lavoir

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200019

### ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet : le 12/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **320,4519 ha**.

- **Parcelles mises en valeur par le GAEC DU GRAND CANTON et sises à :**
  - Laneuvelle, (parcelle ZD 6) propriété de Hubert Rollet, (parcelles ZC 25, ZC 61, ZC 58) propriété de Commune de Laneuvelle, (parcelles ZD 56, ZD 57, ZD 58) propriété de Lang Yannick, (parcelles ZB 71, 72, 74, 75, ZB 91, 109, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 162, 163, ZC 65, 66, 67, 68, 75, 1, 2, 49, 50, 51, 55, 89, 19, ZD 5) propriété de Fournier Hervé et Fournier Vanessa,
  - Coiffy-Le-Bas, (parcelle A 1037) propriété de Fournier Hervé et Fournier Vanessa,
  - Bourg-Sainte-Marie, (parcelles ZE 59, 60, 61) propriété de Zanatta Gina Louisa, (parcelle ZB 46) propriété de Larché Guy et Larché Évelyne,
  - Bourmont, (parcelles B 68, B 128, AC 21) propriété de Zanatta Gina Louisa, (parcelles B 38, B 39, B 108, B 109, B 110, B 133) propriété de Chaput Claude, (parcelle AC 234) propriété de Chaput Catherine, (parcelles AC 123, YA 23) propriété de Geoffroy Alain, (parcelle AC 250) propriété de Soirfeck Jacques, (parcelle AC 15) propriété de la Commune de Bourmont, (parcelles YB 1, YB 5) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne, (parcelle AC 22) propriété de Baudino Jean, (parcelles AC 17, AC 16) propriété de Chaput Max-Albert,
  - Vrécourt, (parcelles ZP 8, ZP 79) propriété de Larché Guy et Larché Évelyne,
  - Graffigny-Chemin, (parcelles ZN 4, ZN 5) propriété de Vigeannel Francis,
  - Doncourt-Sur-Meuse, (parcelle ZC 14) propriété de la Commune de Doncourt-Sur-Meuse, (parcelles ZC 13, ZC 18, ZC 20, ZC 21, ZC 27, ZC 29) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
  - Brainville-Sur-Meuse, (parcelles B 375, B 373, B 361, B 360, B 359, B 364, B 363, B 362, B 287, B 270, B 271, B 218, B 220, B 219, B 432, B 431, B 425, B 377, B 459, B 460, C 24, C 25, C 334, C 333, A 686 et A 685 (ex : A 590) A 248, A 247, A 246, A 238, A 250, A 600, A 251, A 599, A 253, A 598, A 597, A 252) propriété de l'indivision Royer,

- Malaincourt-Sur-Meuse, (parcelle ZB 21) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
- Clinchamp, (parcelles ZC 9, ZE 1) propriété de Larché Evelyne,
- Bassoncourt, (parcelles ZA 28, ZA 29, ZA 69, ZA 70) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne,
- Chaumont-la-Ville, (parcelle ZK 88) propriété de Bertin Jacques, (parcelle ZC 49) propriété de Indivision Vallon Gilles et Vallon Liliane, (parcelle ZC 27) propriété de Huot Geneviève, (parcelles ZA 19, ZA 24) propriété de Salmon Mathide et Salmon Pauline, (parcelle ZC 53) propriété de Vallon Régis, (parcelles ZC 2, ZC 135, ZC 136, ZC 137, ZC 144, ZD 40, ZD 41, ZE 45, ZE 47, ZE 48, ZE 55, ZH 31, ZH 32, ZH 35, ZK 73, ZK 87, ZK 25, ZK 26, ZK 28 ZH 14, ZH 16, ZH 17 (ex : ZH 83, ZH 85, ZH 91), ZE 11, ZE 12, ZE 13 (ex : ZE 70, ZE 72, ZE 74) propriété de Larché Guy et Larché Evelyne, (parcelles ZK 33, ZK 34, ZK 114, ZK 115, ZA 39, ZA 41, ZH 2, ZH 91) propriété du GAEC DU GRAND CANTON,
- Robecourt, (parcelles ZC 39, ZC 40, ZC 41, ZC 43, ZC 44, ZC 46, ZC 50, ZC 52) propriété de Larché Evelyne et Larché Guy,
- Champigneulles-en-Bassigny, (parcelles ZA 1, ZA 3) propriété du GAEC DU GRAND CANTON.

• **Parcelles mises en valeur par l'EARL DU SAPIN et sises à :**

- Germainvilliers, (parcelles ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 17, ZA 18, ZE 1, ZE 2) propriété de Pericard Jean-Marie, (parcelle ZA 16) propriété de Pericard Philippe,
- Champigneulles-en-Bassigny, (parcelles D 486, D 485) propriété de Pericard Jean-Marie.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU BASSIN

4 rue de la Forge

52120 ORGES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200021

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet :** le 14/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,52 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 02/03/2020, sises à : Semoutiers-Montsaon (parcelles agricoles ZP 15, ZP 16, ZP 22) propriété de Mme Thomas Maryse.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Delaborde Pascal.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **26/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine Sauer-Guyot



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 02 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU BASSIN

4 rue de la Forge

52120 ORGES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200021

**ACCUSE de RECEPTION**


**Date de réception du dossier complet :** le 14/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,52 ha** sises à Semoutiers-Montsaon (parcelles agricoles ZP 15, ZP 16, ZP 22) propriété de Mme Thomas Maryse.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Delaborde Pascal.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA SERGENT

Route de Robecourt

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200022

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet :** le 14/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 12,1132 ha visée dans l'accusé de réception initial du 24/02/2020, sises à : Chaumont-la-Ville (parcelles agricoles ZD 13 et ZD 14) propriété de Mme Garodel Antoinette.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL ENTRE DEUX BOIS.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 26/09/2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

Karine Sauer-Guyot





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA SERGENT

Route de Robecourt

52150 CHAUMONT-LA-VILLE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200022

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 14/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,1132 ha** sises à Chaumont-la-Ville (parcelles agricoles ZD 13 et ZD 14) propriété de Mme Garodel Antoinette.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL ENTRE DEUX BOIS.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

LESPRIT ARNAUD

9 Chemin de l'Aube

52140 VAL DE MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200024

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 17/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **124,4869 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 06/03/2020, sises à :

- Avrecourt (parcelle ZB 10) propriété de la commune d'Avrecourt, (parcelles ZI 01, ZI 15[ex : ZI 17], ZK 07, ZK 08) propriété de Mme MARION BERNADETTE, (parcelles ZA05, ZA 26, ZH 81, ZH 95, ZK 04, ZK 05, ZK 23, ZA 03, ZA 04, ZH 06, ZH 07, ZH 33, ZH 72, ZI 02) propriété de M. VERNIER OLIVIER,
- Plesnoy (parcelles ZC 51, ZC 53, ZC 52, ZC 55) propriété de Mme MARION BERNADETTE,
- Rançonnières (parcelles ZA 06, ZA 07) propriété de la commune de Rançonnières, (parcelle ZA 09) propriété de Mme AUBERT MICHELE, (parcelles YA 40, YA 03, YA 39, ZE 17, ZE 18, ZE 19) propriété de Mme MARION BERNADETTE, (parcelle ZE 31) propriété de M. VERNIER OLIVIER.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. VERNIER OLIVIER.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **29/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
LESPRIT ARNAUD

9 Chemin de l'Aube

52140 VAL DE MEUSE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200024

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 17/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **124,4869 ha** sises à :

- Avrecourt (parcelle ZB 10) propriété de la commune d'Avrecourt, (parcelles ZI 01, ZI 15[ex : ZI 17], ZK 07, ZK 08) propriété de Mme MARION BERNADETTE, (parcelles ZA05, ZA 26, ZH 81, ZH 95, ZK 04, ZK 05, ZK 23, ZA 03, ZA 04, ZH 06, ZH 07, ZH 33, ZH 72, ZI 02) propriété de M. VERNIER OLIVIER,
- Plesnoy (parcelles ZC 51, ZC 53, ZC 52, ZC 55) propriété de Mme MARION BERNADETTE,
- Rançonnières (parcelles ZA 06, ZA 07) propriété de la commune de Rançonnières, (parcelle ZA 09) propriété de Mme AUBERT MICHELE, (parcelles YA 40, YA 03, YA 39, ZE 17, ZE 18, ZE 19) propriété de Mme MARION BERNADETTE, (parcelle ZE 31) propriété de M. VERNIER OLIVIER.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. VERNIER OLIVIER.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CHANOIS

Ferme du Chanois

52500 PIERREMONT SUR AMANCE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 522000025

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 18/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,9350 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 02/03/2020, sises à :

- Pierremont-sur-Amance (parcelles ZI 02 ET ZK 19) propriété de M. Antoine BEULNE, (parcelles ZK 18, ZK 38, ZE 22) propriété de Monique GARDIENNET,
- Charmoy (parcelles 112 ZH 68 et 112 ZH 69) propriété de Monique GARDIENNET.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL Patrick GERARD.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **30/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine Sauer-Guyot**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CHANOIS

Ferme du Chanois

52500 PIERREFAITES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200025

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 18/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,9350 ha** sises à :

- Pierremont-sur-Amance (parcelles ZI 02 ET ZK 19) propriété de M. Antoine BEULNE, (parcelles ZK 18, ZK 38, ZE 22) propriété de Monique GARDIENNET,
- Charmoy (parcelles 112 ZH 68 et 112 ZH 69) propriété de Monique GARDIENNET.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL Patrick GERARD.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA COMBE MARTINET

LE VAL DES ESCHOLIERS

52000 VERBIESLES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200026

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 17/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,3681 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 25/02/2020, sises à : Verbiesles (parcelles A 006 et A 25) et à Chamarandes-Choignes (parcelles 096 B 0202 et 096 B 0203) propriété de M. Cyril DE ROUVRE.

Ces parcelles sont mises en valeur par René BERNAND.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **29/09/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 février 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA COMBE MARTINET

LE VAL DES ESCHOLIERS

52000 VERBIESLES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200026

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 17/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,3681 ha** sises à Verbiesles (parcelles A 006 et A 25) et à Chamarandes-Choignes (parcelles 096 B 0202 et 096 B 0203) propriété de M. Cyril DE ROUVRE.

Ces parcelles sont mises en valeur par René BERNAND.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 24 juin 2020

Direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires

Service économie agricole

à

GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE

Bureau des structures

7 Route de Charvant

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

52360 DAMPIERRE

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200028

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 19/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **269,7164 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 3 juin 2020 sises à :

- Dampierre, (parcelle YC 20) propriété de Huguet Martial, (parcelle YH 8) propriété de Girault Jean-Claude, Piquard Bernadette, (parcelles YI 68, YI 92, ZV 5 ) propriété de l'indivision Luciot, (parcelle YN 45) propriété de Jappiot Cédric, (parcelle YI 82) propriété de Charton Jocelyne, (parcelles YK 2, YK 3, YK 4, YK 5) propriété de Poinsonot Patrick, (parcelles YI 80, ZL 43) propriété de Chaffaut Claude, (parcelles YB 3, ZV 36, ZV 42) propriété de Blanchard Michel, (parcelles YB 2, YE 19, YH 43, YN 48, YN 49, ZX 25) propriété de la Commune de Dampierre, (parcelles YH 20, YN 36) propriété de Girault Noelle, (parcelles YC 44, YC 33, YC 43) propriété de Lesserteur Joel et Nicole, (parcelle YN 8) propriété de Dufour Jacques, (parcelles YI 135, YI 137, YK 24, YM 37, ZY 27) propriété de Luciot Jean Pierre, (parcelles YH 16, YH 24, YH 34, YH 35, YI 62, YI 63, YI 96, YI 97, YI 100, ZX 20) propriété de Courtoux Jean-Louis, (parcelles YN 38, YN 39, YN 41, YN 42, ZY 7) propriété de Maire Michel,
- Poinson-lès-Nogent, (parcelle ZL 45) propriété de Courtoux Jean-Louis, (parcelle ZL 44) propriété de Febvre Danièle, (parcelles ZK 38, ZK 47, ZK 52, ZK 41, ZL 12) propriété de Gérard Maxime, (parcelles ZK 63, ZK 64, ZK 65, ZM 37, ZM 38, ZM 44, ZM 45, ZK 66) propriété de Gérard Martial,
- Changey, (parcelles B 558, B 579, B 738, B 956, B 961) propriété de Devilliers Abel, (parcelles B 1620, B 1619, B 1622) propriété de Maire Michel,
- Rolampont, (parcelles ZH 69, ZH 71) propriété de Devilliers Abel, (parcelles C 238, C 239, C 237) propriété de Maire Michel,
- Chauffourt, (parcelle ZM 95 pour moitié) propriété de Gérard Maxime, (parcelle ZM 95 pour moitié) propriété de Gérard Martial, (parcelles ZC 11, ZK 25, ZC 3, ZC 10, ZC 4, ZH 93, ZK 48, ZC 2, ZI 349, ZI 351, ZI 115, ZI 329) propriété de Guyot Auguste et Marchal Sylviane,
- Sarrey, (parcelle YB 78) propriété de Guyot Auguste et Marchal Sylviane,
- Mancenans, (parcelle ZH 95) propriété de Bugnon Marie Louise.

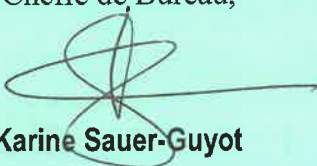
Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE.



Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d’instruction d’une demande d’autorisation d’exploiter est de quatre mois à compter de la date d’enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l’état d’urgence sanitaire, des mesures d’adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l’ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d’instruction et de délivrance des autorisations d’exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu’à l’expiration du délai d’un mois après la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l’issue duquel l’autorisation d’exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu’à l’expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 01/10/2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE

7 Route de Charvant

52360 DAMPIERRE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200028

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 19/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **269,7164 ha** sises à :

- Dampierre, (parcelle YC 20) propriété de Huguet Martial, (parcelle YH 8) propriété de Girault Jean-Claude, Piquard Bernadette, (parcelles YI 68, YI 92, ZV 5 ) propriété de l'indivision Luciot, (parcelle YN 45) propriété de Jappiot Cédric, (parcelle YI 82) propriété de Charton Jocelyne, (parcelles YK 2, YK 3, YK 4, YK 5) propriété de Poinson Patrick, (parcelles YI 80, ZL 43) propriété de Chaffaut Claude, (parcelles YB 3, ZV 36, ZV 42) propriété de Blanchard Michel, (parcelles YB 2, YE 19, YH 43, YN 48, YN 49, ZX 25) propriété de la Commune de Dampierre, (parcelles YH 20, YN 36) propriété de Girault Noelle, (parcelles YC 44, YC 33, YC 43) propriété de Lesserteur Joel et Nicole, (parcelle YN 8) propriété de Dufour Jacques, (parcelles YI 135, YI 137, YK 24, YM 37, ZY 27) propriété de Luciot Jean Pierre, (parcelles YH 16, YH 24, YH 34, YH 35, YI 62, YI 63, YI 96, YI 97, YI 100, ZX 20) propriété de Courtoux Jean-Louis, (parcelles YN 38, YN 39, YN 41, YN 42, ZY 7) propriété de Maire Michel,
- Poinson-lès-Nogent, (parcelle ZL 45) propriété de Courtoux Jean-Louis, (parcelle ZL 44) propriété de Febvre Danièle, (parcelles ZK 38, ZK 47, ZK 52, ZK 41, ZL 12) propriété de Gérard Maxime, (parcelles ZK 63, ZK 64, ZK 65, ZM 37, ZM 38, ZM 44, ZM 45, ZK 66) propriété de Gérard Martial,
- Changey, (parcelles B 558, B 579, B 738, B 956, B 961) propriété de Devilliers Abel, (parcelles B 1620, B 1619, B 1622) propriété de Maire Michel,
- Rolampont, (parcelles ZH 69, ZH 71) propriété de Devilliers Abel, (parcelles C 238, C 239, C 237) propriété de Maire Michel,
- Chauffourt, (parcelle ZM 95 pour moitié) propriété de Gérard Maxime, (parcelle ZM 95 pour moitié) propriété de Gérard Martial, (parcelles ZC 11, ZK 25, ZC 3, ZC 10, ZC 4, ZH 93, ZK 48, ZC 2, ZI 349, ZI 351, ZI 115, ZI 329) propriété de Guyot Auguste et Marchal Sylviane,
- Sarrey, (parcelle YB 78) propriété de Guyot Auguste et Marchal Sylviane,
- Mancenans, (parcelle ZH 95) propriété de Bugnon Marie Louise.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DAPRET

11 Place Lamartine

52400 VOISEY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200029

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 28/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **394,7664 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 15 juin 2020, sise à :

- Melay, (parcelle ZE34) propriété de DEMONGOT Gérard, (parcelles E141, E158, E1182, E1181) propriété de DAPRET Régis,
- Montigny-les-Cherlieu (70), (parcelles ZH26, ZH27, ZH28) propriété de DAPRET Régis,
- Nouvelles-lès-Voisey, (parcelles B102, B103, B104, B353) propriété de CANET Guy, (parcelles B105, B220, B110, B112, B113, B114, B115, B168, B169, B173, B174, B197, B198, B199, B200, B201, B202, B203, B204, B206, B205, B207, B208, B167, B170, B171, B172) propriété de POINSOT Geneviève, (parcelles B240, B241, B183, B242, B177, B184) propriété de BOULANGIE Jean-Paul, (parcelle B178) propriété de LENOIR PEIGNIEZ Annette, (parcelles B175, B176) propriété de LENOIR Régine, (parcelle B239) propriété de GUERY Gilbert, (parcelle B238), propriété de VOSGIEN Henry, (parcelles B162, B165) propriété de BALTZ Régine, (parcelle B153) propriété de FELTES Michel, (parcelles B154, B155, B156, B221) propriété de DEFREIN Odile, (parcelle B180) propriété de DAPRET Arlette, (parcelles A105, YA6, B101, B149, B150, B152, B157, B158, B159, B160, B161, B163, B164, B166, B179, B181, B182, B192, B193, B194, B195, B196, B222, B223, B225, B228, B233, B234, B235, B244, B348, B354, YA11, YA15, YA12, YA14, YB1) propriété de DAPRET Régis, (parcelle Y24) propriété de MASSENET Catherine, (parcelles B1, B2, B3, B4, B5, B7, B9, B23, B34, B35, B36, B37, B38, B39, B43, B88, B90, B91, B92, B128, B129, B130, B343, B344, B351, B352, B295, B296, B297, B360) propriété de LEMOINE Martine,
- Voisey, (parcelle ZO13) propriété de POINSOT Geneviève, (parcelles ZR1, ZR27, ZR28, ZR29) propriété de la commune de Voisey, (parcelles YB2, YB10) propriété de BOULANGIE Marie-Françoise, (parcelle ZN57) propriété de CLERC Christiane, (parcelles ZH32, ZH33) propriété de MORISOT Jean, (parcelles ZL41, ZP17) propriété de MORISOT Alain, (parcelle ZO35) CANET Thérèse, (parcelles ZE7, ZE6) propriété CHARBONNIER Michel, (parcelles ZH34, ZH35) propriété de CHARBONNIER Gabriel, (parcelle ZE30) propriété de CORNET Léone, (parcelles ZC31, ZC34) propriété de l'indivision VOSGIEN, (parcelle ZE1) propriété de MILLIERE Annie, (parcelle ZC35) propriété de MENNETRIER Vanda, (parcelle ZH36) propriété de WIDAR Marcel, (parcelle ZP66) propriété de DEFREIN Odile, (parcelles AC153, AC155, AC303, AC304, D478, D479, D480, D513, D514, D515, D516, D517, D518, D519, D520, D521, D522, D523, D524, D525, D526, D527, D530, D531, D532, D533, D534, D536, D537, D538, D539, D540, D541, D542, D543, D544, D545, D546, D547, D548, D550, D551, D552, D553, D554, D555, D556, D557, D558, D559, D560, D561, D562, D563, D564, D565, D566, D567, D568, D569, D570, D571, D572, D573, D574, D575, D576, D577, D578, D579, D580, D581, D582, D583, D584, D585, D586, D587, D588, D589, D590, D591, D592, D593, D594, D595, D596, D597, D598, D599, D600, D602, D603, D604, D605, D606, D607, D608, D609, D610, D611, D612, D613, D614, D615, D616, D617, D618, D619, D620, D622, D623, D624, D625, D626, D627, D628, D896, D897, D898, D899, D900, D901, D902, D903, D905, D906, D907, D908, D909, D910, D911, D912, D913, D914, D915, D916, D917, D918, D919, D920, D922, D997, D998, D999, D1000, D1023, D1024,



D1033, D1034, D1035, D1036, D1037, D1038, D1039, D1052, D1060, D1076, D1080, ZC29, ZC30, ZC36, ZC37, ZC40, ZC41, ZN37, ZN38, ZN39, ZN40, ZN43, ZN44, ZN45, ZN46, ZN47, ZN48, ZN49, ZN58, ZO38, ZR24, ZR26, ZR35, ZR36) propriété de DAPRET Régis, (parcelles ZN36, ZN90) propriété de l'EARL DAPRET, (parcelles ZR32, D48, D49, D50, D51, D52, D53, D54, D55, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D963, D965, D966, D967, D968, D969, D971, D974, D976, D938, D939, D940, D941, D942, D943, D944, D945, D946, D975, D1013, ZN34, ZN35, ZN53, ZN55, ZR47, ZR33, ZR44, ZR45, D1011, D1012, D889, D961, D890, D892, D893, D894, D895, D924, D926, D927, D929, D930, D931, D932, D933, D934, D935, D936, D937, D947, D962, D964, D970, D972, D973, D977, D978, D1020, D1021, D1022, D1025, D1026, D1027, D1040, D1041, D1049, D1083, ZR31, ZR34, ZR46, D921, D923, ZE5, ZR21) propriété de LEMOINE Martine,

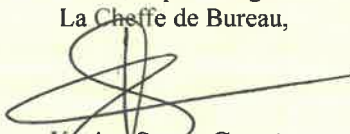
- Gevigny et Mercey (70), (parcelles ZI69, ZI79) propriété de LEMOINE Martine, (parcelle ZI68) propriété de GOUDOT Emilienne, (parcelle ZI67) propriété de DAPRET Régis,
- Jussey (70), (parcelle ZS15) propriété de LEMOINE Martine.

Ces parcelles sont mises en valeur par L'EARL Dapret.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 7 octobre 2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 15 juin 2020

Direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires

Service économie agricole

à  
EARL DAPRET

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

11 Place Lamartine

52400 VOISEY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200029

ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet :** le 28/02/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 394,7664 ha sises à :

- Melay, (parcelle ZE34) propriété de DEMONGOT Gérard, (parcelles E141/E158/E1182/E1181) propriété de DAPRET Régis,
- Montigny-les-Cherlieu (70), (parcelles ZH26, ZH27, ZH28) propriété de DAPRET Régis,
- Neuvelles-lès-Voisey, (parcelles B102/B103/B104/B353) propriété de CANET Guy, (parcelles B105/B220/B110/B112/B113/B114/B115/B168/B169/B173/B174/B197/B198/B199/B200/B201/B202/B203/B204/B206/B205/B207/B208/B167/B170/B171/B172) propriété de POINSOT Geneviève, (parcelles B240/B241/B183/B242/B177/B184) propriété de BOULANGIE Jean-Paul, (parcelle B178) propriété de LENOIR PEIGNIEZ Annette, (parcelles B175/B176) propriété de LENOIR Régine, (parcelle B239) propriété de GUERY Gilbert, (parcelle B238) propriété de VOSGIEN Henry, (parcelles B162/B165) propriété de BALTZ Régine, (parcelle B153) propriété de FELTES Michel, (parcelles B154/B155/B156/B221) propriété de DEFREIN Odile, (parcelle B180) propriété de DAPRET Arlette, (parcelles A105/YA6/B101/B149/B150/B152/B157/B158/B159/B160/B161/B163/B164/B166/B179/B181/B182/B192/B193/B194/B195/B196/B222/B223/B225/B228/B233/B234/B235/B244/B348/B354/YA11/YA15/YA12/YA14/YB1) propriété de DAPRET Régis, (parcelle Y24) propriété de MASSENET Catherine, (parcelles B1/B2/B3/B4/B5/B7/B9/B23/B34/B35/B36/B37/B38/B39/B43/B88/B90/B91/B92/B128/B129/B130/B343/B344/B351/B352/B295/B296/B297/B360) propriété de LEMOINE Martine,
- Voisey, (parcelle ZO13) propriété de POINSOT Geneviève, (parcelles ZR1/ZR27/ZR28/ZR29) propriété de la commune de Voisey, (parcelles YB2/YB10) propriété de BOULANGIE Marie-Françoise, (parcelle ZN57) propriété de CLERC Christiane, (parcelles ZH32/ZH33) propriété de MORISOT Jean, (parcelles ZL41/ZP17) propriété de MORISOT Alain, (parcelle ZO35) CANET Thérèse, (parcelles ZE7/ZE6) propriété CHARBONNIER Michel, (parcelles ZH34/ZH35) propriété de CHARBONNIER Gabriel, (parcelle ZE30) propriété de CORNET Léone, (parcelles ZC31/ZC34) propriété de l'indivision VOSGIEN, (parcelle ZE1) propriété de MILLIERE Annie, (parcelle ZC35) propriété de MENNETRIER Vanda, (parcelle ZH36) propriété de WIDAR Marcel, (parcelle ZP66) propriété de DEFREIN Odile, (parcelles AC153/AC155/AC303/AC304/D478/D479/D480/D513/D514/D515/D516/D517/D518/D519/D520/D521/D522/D523/D524/D525/D526/D527/D530/D531/D532/D533/D534/D536/D537/D538/D539/D540/D541/D542/D543/D544/D545/D546/D547/D548/D550/D551/D552/D553/D554/D555/D556/D557/D558/D559/D560/D561/D562/D563/D564/D565/D566/D567/D568/D569/D570/D571/D572/D573/D574/D575/D576/D577/D578/D579/D580/D581/D582/D583/D584/D585/D586/D587/D588/D589/D590/D591/D592/D593/D594/D595/D596/D597/D598/D599/D600/D602/D603/D604/D605/D606/D607/D608/D609/D610/D611/D612/D613/D614/D615/D616/D617/D618/D619/D620/D622/D623/D624/D625/D626/D627/D628/D896/D897/D898/D899/D900/D901/D902/D903/D905/D906/D907/D908/D909/D910/D911/D912/D913/D914/D915/D916/D917/D918/D919/D920/D922/D997/D998/D999/D1000/D1023/D1024/D1033/D1034/D1035/D1036/D1037/D1038/D1039/D1052/D1060/D1076/D1080/ZC29/ZC30/ZC36/ZC37/ZC40/ZC41/ZN37/ZN38/ZN39/ZN40/ZN43/ZN44/ZN45/ZN46/ZN47/ZN48/ZN49/ZN58/ZO38/ZR24/ZR26/ZR35/ZR36) propriété de DAPRET Régis, (parcelles ZN36/ZN90) propriété de l'EARL DAPRET, (parcelles

ZR32/D48/D49/D50/D51/D52/D53/D54/D55/D56/D57/D58/D59/D60/D61/D963/D965/D966/D967/D968/  
D969/D971/D974/D976/D938/D939/D940/D941/D942/D943/D944/D945/D946/D975/D1013/ZN34/ZN35/  
ZN53/ZN55/ZR47/ZR33/ZR44/ZR45/D1011/D1012/D889/D961/D890/D892/D893/D894/D895/D924/D926/  
D927/D929/D930/D931/D932/D933/D934/D935/D936/D937/D947/D962/D964/D970/D972/D973/D977/  
D978/D1020/D1021/D1022/D1025/D1026/D1027/D1040/D1041/D1049/D1083/ZR31/ZR34/ZR46/D921/  
D923/ZE5/ZR21) propriété de LEMOINE Martine,

- Gevigny et Mercey (70), (parcelles ZI69, ZI79) propriété de LEMOINE Martine, (parcelle ZI68) propriété de GOUDOT Emilienne, (parcelle ZI67) propriété de DAPRET Régis,
- Jussey (70), (parcelle ZS15) propriété de LEMOINE Martine.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DAPRET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine SAUER-GUYOT





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

RIGOLLOT ARNAUD

23 Bis Rue Saint Siméon

52120 ESSEY LES PONTS

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200030

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 27/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **25,8760 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 06/03/2020, sises à : Créancey (parcelles agricoles 153 YY 39, 153 YY 40, 153 YY 41, 153 YW 41) propriété de M. Charpentier Francis.

Ces parcelles sont mises en valeur par Mme Charpentier Nicole.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **09/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine Sauer-Guyot**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 06 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

RIGOLLOT ARNAUD

23 Bis Rue Saint Siméon

52120 ESSEY LES PONTS

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200030

**ACCUSE de RECEPTION**

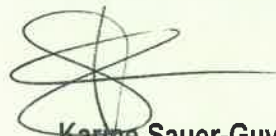
**Date de réception du dossier complet : le 27/02/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **25,8760 ha** sise à Créancey (parcelles agricoles 153 YY 39, 153 YY 40, 153 YY 41, 153 YW 41) propriété de M. Charpentier Francis.

Ces parcelles sont mises en valeur par Mme Charpentier Nicole.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY-SUR-MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200031

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 02/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,3783 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 15 juin 2020 : sises à Verbiesles (parcelles agricoles B 746, B 758, B 805, B 806, B 809, B 811, B 722, B 725, B 728, B 729, B 732, B 733, B 737, B 641, B 642, B 643, B 644, B 648, B 650, B 651, B 76, B 97, B 130, B 131, B 633, B 638, B 639, ZB 26, ZB 27, ZB 28, ZB 29, ZC 08, ZC 09).

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA de la Combe Martinet, et sont la propriété des ayants droits de la succession de Serge DINE (Mme Lucette DINE, M. Bruno DINE, M. René-Marc DINE).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 14 octobre 2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY SUR MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200031

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 02/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,3783 ha** sises à Verbiesles (parcelles agricoles B 746, B 758, B 805, B 806, B 809, B 811, B 722, B 725, B 728, B 729, B 732, B 733, B 737, B 641, B 642, B 643, B 644, B 648, B 650, B 651, B 76, B 97, B 130, B 131, B 633, B 638, B 639, ZB 26, ZB 27, ZB 28, ZB 29, ZC 08, ZC 09).

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA de la Combe Martinet, et sont la propriété des ayants droits de la succession de Serge DINE (Mme Lucette DINE, M. Bruno DINE, M. René-Marc DINE).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine SAUER-GUYOT**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY-SUR-MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200032

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 02/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,9500 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 15 juin 2020 : sises à Verbiesles (parcelle agricole B 757) propriété Bruno DINE.

Cette parcelle est mise en valeur par la SCEA de la Combe Martinet.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le 14 octobre 2020.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
SCEA DE LA GARENNE

2 rue de l'Echelette

52000 LUZY SUR MARNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200032

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 02/03/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 0,9500 ha sises à Verbiesles (parcelle agricole B 757) propriété de Bruno DINE.  
Cette parcelle est mise en valeur par la SCEA de la Combe Martinet.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

  
Karine SAUER-GUYOT



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PRAYS

1 Rue de Versailles

52600 CHAUDENAYS

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200033

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

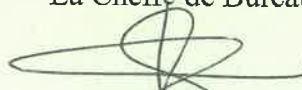
**Date de réception du dossier complet :** le 02/03/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,0542 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 11 mars, sises à Champsevraive (parcelles agricoles 143 ZE 2, 143 ZE 6, 143 ZE 8) propriété de M. Belin Denis.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DES ANTES.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **14/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Saller-Guyot**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PRAYS

1 rue de Versailles

52600 CHAUDENAY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200033

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 02/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,0542 ha** sises à Champsevrairie (parcelles agricoles 143 ZE 2, 143 ZE 6, 143 ZE 8) propriété de M. Belin Denis.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DES ANTES.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

Karine Sauer-Guyot

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA SYMAJU

48 rue Visain

52360 MARCILLY-EN-BASSIGNY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200034

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 03/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **67,4441 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 11/03/2020, sises à :

- Plesnoy (parcelle ZH 28) propriété de Mme Camus Sandrine,
- Marcilly-en-Bassigny (parcelles ZE 14, ZE 15, ZE 16, ZE 18, C 227, C 229) propriété de M. Thiery Sylvain, (parcelles ZE 19, C 189) propriété de M. Thiery Jean.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Thiery Sylvain.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **15/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA SYMAJU

48 rue Visain

52360 MARCILLY-EN-BASSIGNY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200034

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 03/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **67,4441 ha** sises à :

- Plesnoy (parcelle ZH 28) propriété de Mme Camus Sandrine,
- Marcilly-en-Bassigny (parcelles ZE 14, ZE 15, ZE 16, ZE 18, C 227, C 229) propriété de M. Thierry Sylvain, (parcelles ZE 19, C 189) propriété de M. Thierry Jean.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Thierry Sylvain.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer Guyot



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 22 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE BRIDEL

3 rue Cressoudet  
Charmoy

52500 CHARMOY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 522000036

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 06/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,2180 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 22/04/2020, sises à :


- Fayl-Billot (parcelles 112 ZI 07, 112 ZI 05, 112 ZI 06, 112 ZI 57) propriété de Dominique VIARDOT,
- Anrosey (parcelles ZA 62, ZA 63, ZA 87, ZA 88) propriété de Dominique VIARDOT.

Ces parcelles sont mises en valeur par Daniel VIARDOT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **18/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 22 avril 2020

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à  
GAEC DE BRIDEL

3 rue Cressoudet  
Charmoy  
52500 CHARMOY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200036

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 06/03/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,2180 ha** sise à :

- Fayl-Billot (parcelles 112 ZI 07, 112 ZI 05, 112 ZI 06, 112 ZI 57) propriété de Dominique VIARDOT,
- Anrosey (parcelles ZA 62, ZA 63, ZA 87, ZA 88) propriété de Dominique VIARDOT.

Ces parcelles sont mises en valeur par Daniel VIARDOT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 23 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE BRIDEL

3 rue Cressoudet

Charmoy

52500 CHARMOY

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 522000037

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet : le 06/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **52,9815 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 23/04/2020, sises à :

- Fayl-Billot (parcelles 112 ZH 42, ZE 07, ZE 08) propriété de Monique GARDIENNET,
- Pierremont-sur-Amance (parcelles ZK 14, ZK 22, ZK 23, ZK 24, C 773, C 774, C 775, C 776, C 777, C 567, ZI 3, ZI 4) propriété de Monique GARDIENNET.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL Gérard Patrick (en liquidation).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **18/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 avril 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
GAEC DE BRIDEL

3 rue Cressoudet  
Charmoy  
52500 FAYL BILLOT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200037

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 06/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **52,9815 ha** sise à :

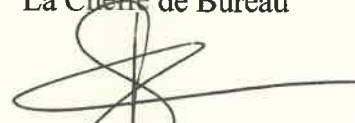
- Fayl-Billot (parcelles 112 ZH 42, ZE 07, ZE 08) propriété de Monique GARDIENNET,
- Pierremont-sur-Amance (parcelles ZK 14, ZK 22, ZK 23, ZK 24, ZK 48, C 773, C 774, C 775, C 776, C 777, C 567, ZI 3, ZI 4) propriété de Monique GARDIENNET.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL Gérard Patrick (en liquidation).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



**Karine SAUER-GUYOT**





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CHANOIS

Ferme du Chanois

52500 PIERREMONT SUR AMANCE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 522000039

**ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF**

**Date de réception du dossier complet :** le 09/03/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 226,6390 ha visée dans l'accusé de réception initial du 10/03/2020, sises à :

- Fayl-Billot (parcelles YB 07, YB 08, YB 09, YB 10) propriété de Consorts MESSERLI, (parcelle ZE 29) propriété de Huguette RAISIN,
- Laferté-sur-Amance (parcelle YA 29) propriété de Arnaud GIBERT, (parcelles YA 51, YA 52, YA 28, YA 49, YA 50) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelle YA 25) propriété de Sabine MULLER
- Pierremont-sur-Amance (parcelles 329 ZB 47) propriété de la commune de Pierremont-sur-Amance, (parcelles ZD 21, ZE 20, ZE 21, ZE 17, ZE 22, ZE 66, ZE 72, A 835, YA 01, ZD 18, ZD 24, ZD 34, ZE 05, ZE 06, ZD 19) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelles ZK 32, ZK 33, ZE 10, ZE 11, ZI 11, ZA 01, ZH 29, ZK 03, ZK 07, ZK 06, ZK 34) propriété de Genevieve MULSON, (parcelle ZE 12) propriété de Nicole COMPTE, (parcelle ZI 10) propriété de Hubert DUSAPIN, (parcelles ZE 15 et ZE 16) propriété de Yves BERRA, (parcelles ZC 13, ZC 34, ZC 35) propriété de Michel LINOTTE, (parcelles ZE 01, ZE 02) propriété de James MARCOUT, (parcelles ZB 14, 329 ZB 45, 329 ZB 46, 329 ZB 49, ZE 23) propriété de Sabine MULLER, (parcelle ZH 02) propriété de Consorts MESSERLI, (parcelle ZD 22) propriété de Jean-Claude RAISIN, (parcelle ZK 41) propriété de Huguette RAISIN, (parcelles ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZE 58, ZE 67) propriété de Pascal BEULNE.
- Pressigny (parcelle ZD 37) propriété de la commune de Pressigny, (parcelles ZE 28, ZE 29, ZE 40) propriété de Jean-Claude JEANVION, (parcelles ZD 38, ZD 39, ZD 40) propriété de Gilbert LABAS, (parcelles ZE 37, ZE 44, ZE 47, ZE 48) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelles B 264, B 265, B 266, B 268, B 269, B 270, B 271) propriété de James MARCOUT, (parcelles ZE 43, ZE 49) propriété de Sabine MULLER
- (70) Ouge (parcelles ZK 56, ZK 13, ZK 55) propriété de Consorts MESSERLI.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC de CHANOIS (avant installation).

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 10 mars 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CHANOIS

Ferme du Chanois

52500 PIERREMONT SUR AMANCE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200039

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 09/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **226,6390 ha** sise à :

- Fayl-Billot (parcelles YB 07, YB 08, YB 09, YB 10) propriété de Consorts MESSERLI, (parcelle ZE 29) propriété de Huguette RAISIN,
- Laferté-sur-Amance (parcelle YA 29) propriété de Arnaud GIBERT, (parcelles YA 51, YA 52, YA 28, YA 49, YA 50) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelle YA 25) propriété de Sabine MULLER
- Pierremont-sur-Amance (parcelles 329 ZB 47) propriété de la commune de Pierremont-sur-Amance, (parcelles ZD 21, ZE 20, ZE 21, ZE 17, ZE 22, ZE 66, ZE 72, A 835, YA 01, ZD 18, ZD 24, ZD 34, ZE 05, ZE 06, ZD 19) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelles ZK 32, ZK 33, ZE 10, ZE 11, ZI 11, ZA 01, ZH 29, ZK 03, ZK 07, ZK 06, ZK 34) propriété de Genevieve MULSON, (parcelle ZE 12) propriété de Nicole COMPTE, (parcelle ZI 10) propriété de Hubert DUSAPIN, (parcelles ZE 15 et ZE 16) propriété de Yves BERRA, (parcelles ZC 13, ZC 34, ZC 35) propriété de Michel LINOTTE, (parcelles ZE 01, ZE 02) propriété de James MARCOUT, (parcelles ZB 14, 329 ZB 45, 329 ZB 46, 329 ZB 49, ZE 23) propriété de Sabine MULLER, (parcelle ZH 02) propriété de Consorts MESSERLI, (parcelle ZD 22) propriété de Jean-Claude RAISIN, (parcelle ZK 41) propriété de Huguette RAISIN, (parcelles ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZE 58, ZE 67) propriété de Pascal BEULNE.
- Pressigny (parcelle ZD 37) propriété de la commune de Pressigny, (parcelles ZE 28, ZE 29, ZE 40) propriété de Jean-Claude JEANVION, (parcelles ZD 38, ZD 39, ZD 40) propriété de Gilbert LABAS, (parcelles ZE 37, ZE 44, ZE 47, ZE 48) propriété de Jean-Marc LINOTTE, (parcelles B 264, B 265, B 266, B 268, B 269, B 270, B 271) propriété de James MARCOUT, (parcelles ZE 43, ZE 49) propriété de Sabine MULLER
- (70) Ouge (parcelles ZK 56, ZK 13, ZK 55) propriété de Consorts MESSERLI.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC de CHANOIS (avant installation).



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 23 juin 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à  
GAEC DU NIVERNAIS

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

2 route de Rouelles

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52160 VITRY EN MONTAGNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 522000042

### ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF

**Date de réception du dossier complet : le 13/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **113,2603 ha** visée dans l'accusé de réception initial du 12/05/2020, sises à :

- Cour l'Eveque (parcelles ZN12, ZO12) propriété de Béatrice MALGRAS, (parcelle ZR18) propriété de Françoise THERY, (parcelle ZN01) propriété de Cécile RENAUDIN, (parcelles ZO 09, ZN02) propriété de GUILLAUME Dominique, (parcelle ZN14) propriété de CHAUVIREY Odile, (parcelles ZR17, ZO27, ZO12, ZN09, ZL02, ZL04, ZL05) propriété de GUILLAUME Bernard, (parcelle ZL03) propriété de GUILLAUME Marie-Claude, (parcelle ZO15) propriété de MAUGARD Odette, (parcelle ZO14) propriété de Hervé THIVET, (parcelle ZO11) propriété de Pierre THIVET, (parcelle ZO08) propriété de CHALMANDRIER Elisabeth,
- Arc-en-Barrois (parcelles ZM07, ZM08, ZM09, ZM13, ZM64) propriété de Maurice LUCOT, (parcelles ZM01, ZM10) propriété de Robert LUCOT, (parcelle ZM29) propriété de Solange LUCOT,
- Rochetaillée (parcelle ZA12) propriété de GUILLAUME Bernard.

Ces parcelles sont mises en valeur par GUILLAUME Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter est de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période. Ce délai recommencera ensuite pour la durée qui restait à courir au 12 mars 2020. Il se terminera donc le **25/10/2020**.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT

☎ 03 51 55 60 08

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 12 mai 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU NIVERNAIS

2 route de Rouelles

52160 VITRY EN MONTAGNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200042

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 13/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **113,2603 ha** sise à :

- Cour l'Eveque (parcelles ZN12, ZO12) propriété de Béatrice MALGRAS, (parcelle ZR18) propriété de Françoise THERY, (parcelle ZN01) propriété de Cécile RENAUDIN, (parcelles ZO 09, ZN02) propriété de GUILLAUME Dominique, (parcelle ZN14) propriété de CHAUVIREY Odile, (parcelles ZR17, ZO27, ZO12, ZN09, ZL02, ZL04, ZL05) propriété de GUILLAUME Bernard, (parcelle ZL03) propriété de GUILLAUME Marie-Claude, (parcelle ZO15) propriété de MAUGARD Odette, (parcelle ZO14) propriété de Hervé THIVET, (parcelle ZO11) propriété de Pierre THIVET, (parcelle ZO08) propriété de CHALMANDRIER Elisabeth,
- Arc-en-Barrois (parcelles ZM07, ZM08, ZM09, ZM13, ZM64) propriété de Maurice LUCOT, (parcelles ZM01, ZM10) propriété de Robert LUCOT, (parcelle ZM29) propriété de Solange LUCOT,
- Rochetaillée (parcelle ZA12) propriété de GUILLAUME Bernard.

Ces parcelles sont mises en valeur par GUILLAUME Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau

**Karine SAUER-GUYOT**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 août 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC BURNEL

13 rue Principale

52230 SOULAINCOURT

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200043

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/07/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **287,5756 ha** sises à :

- Echenay (parcelles ZD 13, ZD 87) propriété de Burnel Jean-Christophe,
- Sailly (parcelles B 75, B 76, ZD 21) propriété de Burnel Gilles, (parcelles ZE 10, B 797, ZE 21, ZK 44, ZB 4, ZE 20, ZH 29) propriété de Burnel Jean-Christophe, (parcelles C 704, ZB 18, ZD 22, ZH 14, ZH 15, ZH 16) propriété de Burnel Jean-Christophe et Florence,
- Thonnance-les-Moulins (parcelles XC 6, XC 9, XD 3, 481 AB 17, 481 AB 43, 481 AB 58, 481 ZA 13, 481 ZE 16, 481 ZE 26, 481 ZE 27, 481 ZE 28) propriété de Burnel Jean-Christophe, (parcelles 481 AB 57, 481 ZC 16, 481 ZA 2, 481 ZB 12, 481 ZC 32, 80 YD 18) propriété de Burnel Gilles, (parcelles XE 34) propriété de la SAFER.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC BURNEL.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Service,



**Elise Chau**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA DE LA VOINEROSE

12 rue de la Croix Rouge

52700 VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200047

### ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF

**Date de réception du dossier complet :** le 29/04/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 3,6780 ha sises à :

- Saint Blin, parcelles ZX 12, ZX 13, ZX 14 dont vous êtes propriétaires.

Ces parcelles sont mises en valeur par L'EARL DU SEUGNON.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois initialement prévu pour les décisions d'autorisation d'exploiter est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

La date de réception de votre dossier complet est comprise dans la période de suspension des délais. Le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires

à  
SCEA BIOTRESK

2 Rue du Rampon

10200 VITRY EN MONTAGNE

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200049

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **10,4271 ha** sises à :

- Treix (parcelles ZK02, ZB27) propriété de Laurent BERTRAND, (parcelle ZK07) propriété de Ludovic BERTRAND,
- Chaumont (parcelle YE12) propriété de Laurent BERTRAND

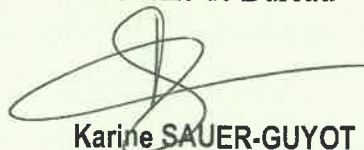
Ces parcelles sont mises en valeur par François RAGOT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois initialement prévu pour les décisions d'autorisation d'exploiter est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

La date de réception de votre dossier complet est comprise dans la période de suspension des délais. Le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau



Karine SAUER-GUYOT



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA RENTE

Ferme de la Rente

52210 GIEY-SUR-AUJON

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200051

### ACCUSÉ de RÉCEPTION RECTIFICATIF

**Date de réception du dossier complet : le 16/04/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **180,5627 ha** sises à :

- Giey-Sur-Aujon (parcelles agricoles ZB 19, ZE 7) propriété de Bablon Jocelyne, (parcelles agricoles ZE 27, ZE 28, ZE 29, ZC 18, ZB 20, ZC 19, ZE 05, ZE 9) propriété de Buffard Philippe,
- Saint-Loup-Sur-Aujon (parcelles agricoles E 271) propriété de Bablon Jocelyne, (parcelles agricoles ZE 14, ZN 5, ZN 6, ZN 10) propriété de Buffard philippe,
- Arc-en-Barrois (parcelles agricoles ZH 65, ZK 6, ZK 10) propriété de Buffard Philippe,
- Vauxbons (parcelle agricole ZL 18) propriété de Buffard Philippe.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Buffard Philippe.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois initialement prévu pour les décisions d'autorisation d'exploiter est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

La date de réception de votre dossier complet est comprise dans la période de suspension des délais. Le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DES ROCHES

10 rue de Buée

52700 MAREILLES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter N° 52200054

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 12/03/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,2626 ha** sises à :

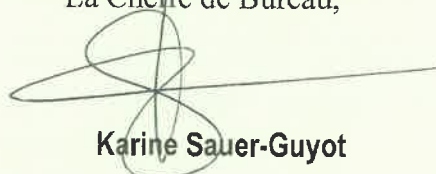
- Bourdons-sur-Rognon (parcelles ZP 8) propriété et mise en valeur de la SCEA DU BREUIL.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois initialement prévu pour les décisions d'autorisation d'exploiter est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

La date de réception de votre dossier complet est comprise dans la période de suspension des délais. Le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine Sauer-Guyot**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC ROCOPLAN

9 Rue Haute

52200 VAUXBONS

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52200055

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 24/06/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,2866 ha** sises à :

- Dampierre (parcelles YI 101, YI 59, YI 98, YI 95, YI 60, ZV 1) propriété de Rocoplan Séverine,
- Poinson-les-Nogent (parcelles ZL 46 et ZL 47) propriété de Rocoplan Séverine.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot





PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200029

LR avec AR n° : 2C 137 649 1396 7

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DES CHAROLAISES

6 Rue Saint Martin

55270 MALANCOURT

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200029**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 253 ha 04 a 76 ca situées sur les communes de AUBREVILLE 15 ha 37 a (parcelle ZN10p), BETHINCOURT 39 ha 02 a 24 ca (parcelles AH21-42 – AI52-53-59 – AK08-24-28 – AL01-02-05-06 – AN05), BRIEULLES SUR MEUSE 17 ha 94 a 20 ca (parcelles ZK29-30-48 – ZL23), DOMBRAS 21 ha 11 a 67 ca (parcelles D32p-45p-47p-49p), ESNES EN ARGONNE 52 ha 20 a 22 ca (parcelles ZA17p-18-19-23p – ZI19-137), FORGES SUR MEUSE 7 ha 02 a 51 ca (parcelles ZM16-17p – ZO12), MALANCOURT 55 ha 32 a 30 ca (parcelles YA04-05 – ZB07-13-14 – ZD13-14 – ZE46 – ZH29 – ZK26-31p) et NANTILLOIS 45 ha 04 a 62 ca (parcelles ZA43-44-45 – ZC04 – ZD18-20 – ZE32 – ZH33-36-37-42-43-44-45-60-61) qui étaient mises en valeur par le GAEC DE BRIGIAMES.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DES CHAROLAISES, la sortie de Monsieur ROGIE Alain et de Madame ROGIE Marie Lise du GAEC DE BRIGIAMES en reprenant les terres mises à disposition et leur intégration au sein de la SCEA.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

Votre dossier, enregistré complet au 20/07/2020 sous le numéro 55200029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

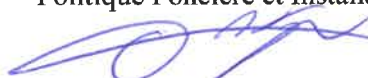
.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200036

LR avec AR n° : 2C 137 649 1375 2

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL MANSUY BASTIEN

14 Rue de la Varenne

55170 RUPT AUX NONAINS

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200036**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 34 a 70 ca situées sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelle ZD36) qui étaient mises en valeur par l'EARL DE LA MALANDIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

Votre dossier, enregistré complet au 27/07/2020 sous le numéro 55200036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à

GAEC DU MOULINPIERRE  
Ferme du Moulin  
Route de Pont sur Meuse  
55300 MECRIN

**LR avec AR n° : 2C 140 777 5099 7**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200051**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 99 a 60 ca situées sur la commune de XIVRAY ET MARVOISIN (parcelles ZE67p-68) qui étaient mises en valeur par le GAEC DU LEGAY.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **28/07/2020** sous le numéro **55200051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL MOTSCH VINCENT ET FILS  
20 Rue Saint Brice  
55600 AVIOTH

**LR avec AR n° : 2C 140 777 5096 6**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200057**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 17 a 20 ca situées sur la commune de AVIOTH (parcelles ZA11-59p – ZD58-59 – ZH34) actuellement mises en valeur par Monsieur GODON Yvon.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **21/07/2020** sous le numéro **55200057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 31 août 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA LA VERILLE  
chez Monsieur COLLOT Jean Pierre  
7 Route de Naives  
55000 VAVINCOURT

**LR avec AR n° : 2C 140 777 5087 4**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200063**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49 ha 83 a 57 ca situées sur les communes de GERY 10 ha 48 a 57 ca (parcelles B185-187-188-189-192-374-629-630-631-632-649-650-651-652-653-654-655-656-657-663-680-681-708-709-710-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-741-743 – C483) et VAVINCOURT 39 ha 35 a (parcelles Z113p-25-26p) actuellement mises en valeur par Monsieur NEU Serge.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, intégration de Monsieur COLLOT Jean Pierre, intégration de Monsieur NEU Serge avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **14/08/2020** sous le numéro **55200063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 14 septembre 2020

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame HENRIOT Agnès  
3 Rue des Bergeronnettes  
55260 BAUDREMONT

**LR avec AR n° : 2C 140 777 5082 9**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200073**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145 ha 93 a 59 ca situées sur les communes de BAUDREMONT 59 ha 23 a 50 ca (parcelles ZA01-29-30-31-41-42p – ZC07-08-09 – ZD20-21 – ZE09-10-14 – ZH12-13-19-20), de GIMECOURT 1 ha 20 a 50 ca (parcelles YB18-19), de LEVONCOURT 35 ha 93 a 90 ca (parcelles ZA21 – ZB38 – ZC07 – ZH12-13 – ZI16-49) et de LIGNIERES SUR AIRE 49 ha 55 a 69 ca (parcelles ZA04-05-44-51-72-85-88 – ZC65p – ZD08) actuellement mises en valeur par Monsieur HENRIOT Guy.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Monsieur HENRIOT Guy (époux).

Votre dossier, enregistré complet au **29/07/2020** sous le numéro **55200073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/20, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/010**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2020 présentée par l'EARL DU JOLI GRAIN, composée de M. Olivier MOTIN, 53 ans, marié, 2 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Asfeld ;



- que la demande de l'EARL DU JOLI GRAIN porte sur 3,13 hectares et que les biens demandés sont situés sur la commune de Brienne-sur-Aisne, commune située en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles, dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
  - que les biens, objet de la demande, sont la propriété de Mme Martine GUEYE-BUSSY, de M. Michel BUSSY et de Mme Françoise FROMONT ;
  - que la parcelle demandée par l'EARL DU JOLI GRAIN est libre de fermage ;
  - que l'EARL du JOLI GRAIN exploite actuellement 136,38 hectares ;
  - que la reprise des 3,13 hectares porterait la surface exploitée par la société à 139,51 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL DU JOLI GRAIN après reprise est supérieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, soit 1 ;
  - que la superficie mise en valeur par l'EARL DU JOLI GRAIN après reprise serait de 139,51 hectares et que par conséquent elle serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 276 hectares (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail soit 1 associé exploitant de moins 62 ans) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DU JOLI GRAIN relève de la priorité 3 selon l'article 3-II-3°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

#### Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Brienne-sur-Aisne, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020 et du 24 juin au 23 juillet 2020 (prorogation des délais échus, ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020) ;
- la candidature concurrente formulée par M. Guillaume LERICHE le 13 mars 2020 ;

#### Considérant

##### la situation du M. Guillaume LERICHE

- M. Guillaume LERICHE, 36 ans, exploite actuellement 52,90 hectares et souhaite reprendre 3,13 hectares, ce qui porterait sa surface totale exploitée à 56,03 hectares ;
  - que M. Guillaume LERICHE remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L.331-2 -3° point a) du code rural et de la pêche maritime ;
  - que M. Guillaume LERICHE ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
  - que les biens objet de la demande ne sont pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface exploitée par M. Guillaume LERICHE qui n'a pas atteint l'âge de la

retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;

- qu'en conséquence la demande de M. Guillaume LERICHE constitue l'agrandissement d'une exploitation comportant au moins un associé n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et dans la limite du seuil de contrôle, relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-b du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant

- que les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre de priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- que la demande de M. Guillaume LERICHE relève d'un rang supérieur à celle de l'EARL DU JOLI GRAIN ;
- l'avis formulé le 10 septembre 2020 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'autorisation d'exploiter implicitement accordée, en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le 24 septembre 2020 à l'EARL DU JOLI GRAIN sur la parcelle ZD 2 d'une surface de 3,13 hectares sur la commune de Brienne-Sur-Aisne est abrogée selon les termes et les modalités définies par l'article L.242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 2**

L'EARL DU JOLI GRAIN n'est pas autorisée à exploiter une surface de 3,13 hectares sur la commune de Brienne-sur-Aisne (parcelle ZD 2).

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Brienne-Sur-Aisne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/033**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019 et n°2020-652 du 7 octobre 2020 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2020 présentée par l'EARL GALLOIS PERE ET FILS, composée de Mme Jeanine FEVRIER 59 ans, et de M. Bruno GALLOIS, 62 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Aure ;
- que l'EARL GALLOIS PERE ET FILS exploite actuellement 221,35 hectares et souhaite s'agrandir de 2,78 hectares sur la commune d'Aure, commune située en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que l'EARL GALLOIS PERE ET FILS emploie 1 salarié en contrat à durée indéterminée à temps plein ;
- que la reprise des 2,78 hectares pondérés porterait la surface exploitée par la société à 224,13 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1° et 4-III-2°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL GALLOIS PERE ET FILS après reprise est supérieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL GALLOIS PERE ET FILS après reprise serait de 224,13 hectares et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 552 hectares, (2 x le seuil de contrôle (138 ha) soit 276 hectares x par le nombre d'unité de travail soit 2 (1 associé exploitant de moins de 62 ans + 1 salarié en CDI à temps plein) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS relève de la priorité 3 selon l'article 3-II-3°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- que la parcelle ZA 10, objet de la demande, étaient exploités au moment de la demande de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS par l'EARL CARTELET qui cessait son activité et la propriété de la commune d'Aure ;
- que la parcelle demandée par l'EARL GALLOIS PERE ET FILS n'est plus libre depuis le 21 août 2020, puisqu'un bail a été signé entre la commune d'Aure et M. Cédric NICOLITCH ;
- que M. Cédric NICOLITCH avait obtenu le 17 janvier 2020 une autorisation d'exploiter la parcelle, objet de la demande de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes d'Aure et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 (prorogation

des délais échus, ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020) ;

- la demande déposée par M. Cédric NICOLITCH le 5 novembre 2019, sur la parcelle ZA 10 sur la commune d'Aure, parcelle demandée par l'EARL GALLOIS PERE ET FILS et l'autorisation accordée le 17 janvier 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur la parcelle demandée, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

#### Considérant

- que M. Cédric NICOLITCH, 39 ans, domicilié à Aure, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 5 novembre 2019 pour la parcelle en litige ;
- qu'au moment de sa demande M. Cédric NICOLITCH exploitait 154,63 hectares, qu'il souhaitait s'agrandir de 13,04 hectares sur des biens situés sur la commune d'Aure et exploités par l'EARL MOREAU ETIENNE, l'EARL MOREAU MICHEL et l'EARL CARTELET ;
- que la reprise des 13,04 hectares par M. Cédric NICOLITCH portait sa surface exploitée à 167,38 hectares et que de ce fait sa demande, constituait selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande était soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- qu'en l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 décembre 2019, et sur sa demande M. Cédric NICOLITCH a obtenu une autorisation d'exploiter les parcelles demandées le 17 janvier 2020 ;
- que depuis la signature d'un bail le 21 août 2020, M. Cédric NICOLITCH exploite 167,38 hectares, dont les 2,78 hectares, objet de la demande de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS ;
- qu'en conséquence M. Cédric NICOLITCH est preneur en place de la parcelle ZA 10 sur la commune d'Aure et que de ce fait sa situation relève de la priorité 1-point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

#### Considérant

- que les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre de priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- que la demande de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS relève d'une priorité inférieure à celle de M. Cédric NICOLITCH comme démontré par ce qui précède ;

- l'avis formulé le 12 novembre 2020 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'EARL GALLOIS PERE ET FILS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 2,78 hectares sur la commune d'Aure.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Aure dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/161**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 octobre 2020 présentée par Mme Agathe LECLERCQ, 38 ans, un enfant, domiciliée à Tagnon ;
- que Mme Agathe LECLERCQ souhaite s'installer sur 155,31 hectares sur les communes de Tagnon, Perthes et Neufelize en intégrant la SCEA MISSET ;
- que Mme Agathe LECLERCQ remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime
- que les revenus professionnels de Mme Agathe LECLERCQ sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Tagnon, Perthes et Neufelize et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Mme Agathe LECLERCQ est autorisée à exploiter une surface de 155,31 hectares sur les communes de Tagnon (parcelles : ZK 2-6-4-1- ZL 12- ZT 1-7-8-9-10) Perthes (YE 18- ZV-1- ZR 13) et Neufelize (ZI 36- ZK 23)

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Tagnon, Perthes et Neufelize dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle PONSARDIN', with a stylized flourish at the end.

Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200057**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**portant autorisation d'exploiter à l'EARL du Colombier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 mars 2020 présentée par monsieur JOANOT Thierry, gérant de l'EARL du Colombier, qui sollicite 46 ha 78 a 66 ca de terres sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 32 a 16 ca en concurrence partielle déposée le 18 juillet 2020 et réputée complète le 21 août 2020 par l'EARL Ferrari Philippe dont le siège social est situé à Planty, sur les parcelles YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer ;

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par monsieur JOANOT Thierry, gérant de l'EARL du Colombier, qui sollicite 46 ha 78 a 66 ca de terres sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Saint-Lupien, Marcilly le Hayer, Villadin et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 24 juin au 24 juillet 2020 ;
- la prolongation du délai d'instruction notifiée le 21/09/2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin à la date limite des candidatures fixée au 24 juillet 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle sur 13 ha 32 a 16 ca, déposée par monsieur FERRARI Philippe, gérant de l'EARL Ferrari Philippe dont le siège social est situé à Planty, sur les parcelles YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, en vue de son agrandissement ;
- que l'opération projetée par l'EARL du Colombier doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire « Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois ».

**Considérant la situation de l'EARL du Colombier :**

- L'EARL du Colombier, dont le siège social est situé à Saint Lupien, est constituée de 2 associés exploitants, monsieur JOANOT Thierry et madame JOANOT Pascale. Elle exploite 139 ha 12 a.
- La surface exploitée après reprise serait de 185 ha 90 a 66 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 92 ha 95 a 33 ca après opération.
- la demande d'autorisation de l'EARL du Colombier relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",

**Considérant la situation de l'EARL FERRARI Philippe :**

- Monsieur FERRARI Philippe, unique associé exploitant de l'EARL Ferrari Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à Planty, exploite une surface de 184 ha 94 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 13 ha 32 a 16 ca situés sur la commune de Marcilly le Hayer.
- La surface exploitée après reprise serait de 198 ha 26 a 16 ca.



- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 198 ha 26 a 16 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL Ferrari Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

**Considérant que :**

- la demande d'agrandissement de l'EARL du Colombier relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- la demande d'agrandissement de l'EARL Ferrari Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".
- par conséquent la demande de l'EARL du Colombier est prioritaire sur le projet de l'EARL Ferrari Philippe au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE**

**Article 1**

L'EARL du Colombier est autorisée à exploiter une surface de 46 ha 78 a 66 ca de terres sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin.

**Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Saint Lupien, Villadin et Marcilly le Hayer, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200074**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;



- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1<sup>er</sup> avril 2020 présentée par Monsieur MONTEVERDI Frédéric, domicilié 2 rue du Val Lune à Celles sur Ource, qui sollicite 61 a 32 ca de vignes AOC sur la parcelle ZH 00 11 P à Buxières sur Arce en vue de son installation à titre individuel ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 61 a 32 ca en concurrence déposée le 27 juillet 2020 par madame GAUTHEROT Héloïse domiciliée 8 rue de Vaux à Buxières sur Arce, en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle .
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 61 a 32 ca en concurrence déposée le 28 juillet 2020 par monsieur DOUSSOT Benoit domicilié 67 Grande Rue à Landreville, en vue de son installation en individuel.

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1<sup>er</sup> avril 2020 présentée par Monsieur MONTEVERDI Frédéric à Celles sur Ource, qui sollicite 61 a 32 ca de vignes AOC sur la parcelle ZH 00 11 P à Buxières sur Arce en vue de son installation à titre individuel ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Buxières sur Arce et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 30 juin au 31 juillet 2020 ;
- la prolongation du délai d'instruction notifiée le 21 septembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter 61 a 32 ca en concurrence déposée le 27 juillet 2020 par madame GAUTHEROT Héloïse à Buxières sur Arce, en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle ;
- la demande d'autorisation d'exploiter 61 a 32 ca en concurrence déposée le 28 juillet 2020 par monsieur DOUSSOT Benoit domicilié à Landreville, en vue de son installation en individuel.
- que l'opération projetée par MONTEVERDI Frédéric doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter la parcelle sollicitée au motif qu'il dispose de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire et ne détient pas la capacité professionnelle.

#### **Considérant la situation de monsieur MONTEVERDI Frédéric :**

- Monsieur MONTEVERDI Frédéric, 45 ans, pluriactif, souhaite s'installer en individuel sur une surface de 61 a 32 ca. Il ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime.
- La demande d'installation porte sur 61 a 32 ca situés sur la commune de Buxières sur Arce.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 61 a 32 ca après opération.
- La demande d'autorisation de monsieur MONTEVERDI Frédéric relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent III*".

#### **Considérant la situation de madame GAUTHEROT Héloïse :**

- Madame GAUTHEROT Héloïse, 23 ans, détient un diplôme agricole visé par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition des listes de diplômes, titres, certificats pour l'application des articles L331-, R331-1 et D-343-4 du code rural et de la pêche maritime. Elle est chef d'exploitation à titre principal sur 80 ares de vignes AOC.

- La demande d'autorisation porte sur 61 a 32 ca situés sur sur la commune de Buxières sur Arce.
- la surface exploitée après opération serait de 1 ha 41 a 32 ca par unité de main d'oeuvre,
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - III - 1°- c) "*Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :*  
  - ne pas avoir atteint l'âge de la retraite,
  - satisfaire aux conditions de capacité ou de l'expérience professionnelle précisées au I de l'article R 331-2,
  - avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs.*

**Considérant la situation de monsieur DOUSSOT Benoit :**

- Monsieur DOUSSOT Benoit, 24 ans, détient l'un des diplômes agricoles visés par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition des listes de diplômes, titres, certificats pour l'application des articles L331-, R331-1 et D-343-4 du code rural et de la pêche maritime. Il souhaite s'installer en individuel en qualité d'exploitant à titre principal.
- La demande d'autorisation porte sur 61 a 32 ca situés sur sur la commune de Buxières sur Arce.
- la surface exploitée après opération serait de 61 a 32 ca par unité de main d'oeuvre,
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - III - 1°- a) "*Installation d'un nouvel agriculteur qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R.331-2.*

**Considérant que :**

- la demande d'installation de monsieur MONTEVERDI Frédéric relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent III*".
- la demande d'agrandissement de madame GAUTHEROT Héloïse n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - III - 1°- c) "*Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :*  
  - ne pas avoir atteint l'âge de la retraite,
  - satisfaire aux conditions de capacité ou de l'expérience professionnelle précisées au I de l'article R 331-2,
  - avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs.*
- La demande d'installation de monsieur DOUSSOT Benoit n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - III - 1°- a) "*Installation d'un nouvel agriculteur qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R.331-2.*

- par conséquent la demande de monsieur MONTEVERDI Frédéric a une priorité inférieure aux projets de madame GAUTHEROT Héloïse et de monsieur DOUSSOT Benoit au regard du SDREA.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Monsieur MONTEVERDI Frédéric n'est pas autorisé à exploiter 61 a 32 ca de vignes AOC à Buxières sur Arce.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Buxières sur Arce, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10200176**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**portant refus d'exploiter à l'EARL Ferrari Philippe**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 mars 2020 présentée par monsieur JOANOT Thierry, gérant de l'EARL du Colombier, qui sollicite 46 ha 78 a 66 ca de terres sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 32 a 16 ca en concurrence partielle déposée le 18 juillet 2020 et réputée complète le 21 août 2020 par l'EARL Ferrari Philippe dont le siège social est situé à Planty, sur les parcelles YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2020 présentée par monsieur JOANOT Thierry, gérant de l'EARL du Colombier, qui sollicite 46 ha 78 a 66 ca de terres sur les parcelles ZI 9, ZI 10, ZI 32, ZK 1 à Saint Lupien, YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, ZB 3, ZB 18, ZB 48, ZB 49, ZC 14 à Villadin en vue de son agrandissement ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Saint-Lupien, Marcilly le Hayer, Villadin et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 24 juin au 24 juillet 2020 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle sur 13 ha 32 a 16 ca, déposée le 18 juillet 2020 et réputée complète le 21 août 2020, par monsieur FERRARI Philippe, gérant de l'EARL Ferrari Philippe dont le siège social est situé à Planty, sur les parcelles YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer, en vue de son agrandissement ;
- que l'opération projetée par l'EARL Ferrari Philippe doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

**Considérant la situation de l'EARL FERRARI Philippe :**

- Monsieur FERRARI Philippe, unique associé exploitant de l'EARL Ferrari Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à Planty, exploite une surface de 184 ha 94 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 13 ha 32 a 16 ca situés sur la commune de Marcilly le Hayer.
- La surface exploitée après reprise serait de 198 ha 26 a 16 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 198 ha 26 a 16 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL Ferrari Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

**Considérant la situation de l'EARL du Colombier :**

- L'EARL du Colombier, dont le siège social est situé à Saint Lupien, est constituée de 2 associés exploitants, monsieur JOANOT Thierry et madame JOANOT Pascale. Elle exploite 139 ha 12 a.
- La surface exploitée après reprise serait de 185 ha 90 a 66 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 92 ha 95 a 33 ca après opération.
- la demande d'autorisation de l'EARL du Colombier relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",

**Considérant que :**

- la demande d'agrandissement de l'EARL Ferrari Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II*".

- la demande d'agrandissement de l'EARL du Colombier relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- par conséquent la demande de l'EARL Ferrari Philippe relève d'un niveau de priorité inférieur à la demande de l'EARL du Colombier au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

L'EARL Ferrari Philippe n'est pas autorisée à exploiter une surface de 13 ha 32 a 16 ca de terres sur les parcelles YH 5, YH 6, YH 7, YH 8 à Marcilly le Hayer.

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Saint Lupien, Villadin et Marcilly le Hayer, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0175**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 septembre 2020 déposée par l'EARL LAMBERT JANIN représentée par Monsieur Vincent LAMBERT, 39 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOMMARTIN-VARIMONT ;
- que l'EARL LAMBERT JANIN met en valeur 253ha 50a 03ca de terres ;
- que la demande porte d'une part sur l'entrée sans apport de surface de Mme Julie DEMARLY en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL LAMBERT-JANIN et d'autre part sur l'agrandissement de l'EARL sur 60ha 64a 23ca de terres situées sur la commune de SOMME -YEVRE ;
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LAMBERT-JANIN constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 28 septembre 2020 au 29 octobre 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL LAMBERT-JANIN est autorisée à exploiter** une surface de 60ha 64a 23ca de terres située sur la commune de SOMME-YEVRE (parcelles ZV21, ZW21).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SOMME-YEVRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°52200056**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juin 2020 présentée par l'EARL du PRE L'EPINE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Esnouveaux du 31 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 31 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par M Emilien POISSON en date du 28 juillet 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- M Vincent THEVENIN est associé exploitant dans l'EARL du PRE l'EPINE et son épouse est associée non exploitante ;

M Vincent THEVENIN a 49 ans. Il n'a donc pas atteint l'âge de la retraite

Il a l'expérience professionnelle depuis 1994. Il a donc la capacité professionnelle agricole

la demande de l'EARL du PRE l'EPINE est soumise au contrôle des structures au motif que la société exploite 234,28 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C, l'opération réalisée par l'EARL est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par 2 et multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ((234,28 ha + 11,6480 ha) = 245,9280 ha < (179 ha x 2 x 1) = 358 ha) qu'en conséquence, la demande de l'EARL du PRE l'EPINE relève de la priorité 2 - b selon l'article 3. II.2.b du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- la demande concurrente totale déposée par M Emilien POISSON en date du 28 juillet 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter la surface de 13,0264 ha en concurrence,

M Emilien POISSON a le projet de s'installer en individuel sur l'exploitation gérée par son oncle Claude POISSON soit 91,0492 ha

M Emilien POISSON a l'expérience professionnelle et a donc la capacité professionnelle agricole qu'en conséquence, la demande de M Emilien POISSON relève de la priorité 2 - a selon l'article 3,II,2,a du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDÉRANT :

- Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points

- l'EARL du PRE l'EPINE est au rang de priorité N°2 - agrandissement et a obtenu 175 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:



1) 20 points (3<sup>ème</sup>) – Les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du demandeur, l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle et la consolidation envisagée intervient dans un délai de 10 ans à compter de la date d'installation d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant,

2) 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M. Vincent THEVENIN est exploitant à titre principal,

3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Vincent THEVENIN n'a pas déclaré de revenus non agricoles,

4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Vincent THEVENIN n'a pas de revenus extra-agricole,

5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur la commune d'Esnouveaux, soit à 2 km du siège de l'exploitation,

6) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Vincent THEVENIN a l'expérience professionnelle. Il a donc la capacité agricole,

7) 10 points (22<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieilles des exploitants agricoles. M. Vincent THEVENIN est âgé de 49 ans.

➤ M Emilien POISSON est au rang de priorité N°2 – installation autre et a obtenu 205 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:

1) 30 points (2<sup>ème</sup>) – Les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur

2) 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Emilien POISSON est exploitant à titre principal,

3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Emilien POISSON n'a pas déclaré de revenus non agricoles,

4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Emilien POISSON n'a pas de revenus extra-agricole



- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur la commune d' Esnouveaux, soit à 2 km du siège de l'exploitation,
- 6) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Emilien POISSON a l'expérience professionnelle de 5 ans sur les 15 dernières années. Il a donc la capacité professionnelle
- 7) 20 points (21<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M Emilien POISSON est âgé de 30 ans.
- 8) 10 points (22<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Emilien POISSON est âgé de 30 ans.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'EARL du PRE l'EPINE est autorisé à exploiter une surface de 11,6480 ha sur la commune de Esnouveaux (parcelles ZD14 et ZD15).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Esnouveaux dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°52200059**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juin 2020 présentée par le

GAEC de la CROIX,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Esnouveaux du 31 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 31 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par M Emilien POISSON en date du 28 juillet 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- M Remy PAGE et M Sylvain PAGE sont les associés exploitants dans le GAEC de la CROIX ;

M Remy PAGE a 54 ans et M Sylvain PAGE a 50 ans. Ils n'ont donc pas atteint l'âge de la retraite

Ils ont tous les deux l'expérience professionnelle. Ils ont donc la capacité professionnelle agricole

la demande du GAEC de la CROIX est soumise au contrôle des structures au motif que la société exploite 219,48 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C, l'opération réalisée par le GAEC est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par 2 et multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit  $2 ((219,48 \text{ ha} + 13,0264 \text{ ha}) = 232,5064 \text{ ha} < (179 \text{ ha} \times 2 \times 2) = 716 \text{ ha})$  qu'en conséquence, la demande du GAEC de la CROIX relève de la priorité 2 - b selon l'article 3. II.2.b du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- la demande concurrente totale déposée par M Emilien POISSON en date du 28 juillet 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter la surface de 13,0264 ha en concurrence,

M Emilien POISSON a le projet de s'installer en individuel sur l'exploitation gérée par son oncle Claude POISSON soit 91,0492 ha

M Emilien POISSON a l'expérience professionnelle et a donc la capacité professionnelle agricole qu'en conséquence, la demande de M Emilien POISSON relève de la priorité 2 - a selon l'article 3,II,2,a du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDÉRANT :

- Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points



- le GAEC de la CROIX est au rang de priorité N°2 - agrandissement et a obtenu 175 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:

1) 20 points (3<sup>ème</sup>) – Les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du demandeur, l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle et la consolidation envisagée intervient dans un délai de 10 ans à compter de la date d'installation d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant,

2) 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M. Remy PAGE et M Sylvain PAGE sont exploitants à titre principal,

3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. MM. Remy et Sylvain PAGE n'ont pas déclaré de revenus non agricoles,

4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. MM. Remy et Sylvain PAGE n'ont pas de revenus extra-agricole,

5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur les communes de Esnouveau, soit à 0,5 km du siège de l'exploitation,

6) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. MM. Remy et Sylvain PAGE ont l'expérience professionnelle. Ils ont donc la capacité agricole,

7) 10 points (22<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieilles des exploitants agricoles. M. Remy PAGE est âgé de 54 ans et M Sylvain PAGE est âgé de 50 ans.

- M Emilien POISSON est au rang de priorité N°2 – installation autre et a obtenu 205 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:

1) 30 points (2<sup>ème</sup>) – Les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur

2) 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Emilien POISSON est exploitant à titre principal,

3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Emilien POISSON n'a pas déclaré de revenus non agricoles,

- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu’aucun membre de l’exploitation, parmi ceux ayant la qualité d’exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Emilien POISSON n’a pas de revenus extra-agricole
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur la commune d’ Esnouveaux, soit à 2 km du siège de l’exploitation,
- 6) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L’exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d’exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d’expérience professionnelle précisée au I de l’article R331-2. M Emilien POISSON a l’expérience professionnelle de 5 ans sur les 15 dernières années. Il a donc la capacité professionnelle
- 7) 20 points (21<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu’aucun membre de l’exploitation, parmi ceux ayant la qualité d’exploitant, n’a atteint l’âge de la retraite retenu en matière d’assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M Emilien POISSON est âgé de 30 ans.
- 8) 10 points (22<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu’aucun membre de l’exploitation, parmi ceux ayant la qualité d’exploitant, n’a atteint l’âge de la retraite retenu en matière d’assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Emilien POISSON est âgé de 30 ans.

Sur proposition de la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC de la CROIX est autorisé à exploiter une surface de 13,0264 ha sur la commune de Esnouveaux.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d’autorisation d’exploiter doit obtenir l’accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d’exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l’auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l’agriculture et de l’alimentation. L’absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Esnouveaux dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9. décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52200079**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19/08/2020 présentée par M Francis CARPENTIER,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Semilly du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par M Thomas BOUROTTE en date du 08 janvier 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les parcelles objet de la demande sont sises sur la commune de Semilly, territoire C du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

- M Francis CARPENTIER fait une demande sur 9,8270 ha sur la commune de Semilly.
- Il s'agit de biens de famille. Ses parents sont usufruitiers de la surface et sa sœur et lui-même sont nu-propriétaires.
- Les biens sont détenus par la famille depuis plus de 9 ans
- Il est âgé de 69 ans et est à la retraite
- Il n'a pas de diplôme agricole ni d'expérience professionnelle. Il n'a donc pas la capacité professionnelle agricole.
- La surface demandée de 9,8270 ha ne représente pas une entité économiquement indépendante
- Cette opération foncière est l'installation d'une personne ayant atteint l'âge de la retraite, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, sur une surface limitée
- Cette installation est donc classée au rang 2 – a) installations autres que celles répondant au rang 1 – a) installation individuelle ou 1 – b) installation en société

CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- M Thomas BOUROTTE a déposé une demande de rescrit sur 70,3635 ha sur la commune de Semilly le 08 janvier 2020.
- Il est âgé de 23 ans. Il est titulaire d'un bac professionnel agricole. Ce qui lui confère la capacité agricole professionnelle
- Son projet d'installation s'effectue sur une entité économiquement viable de 70,3635 ha
- Cette opération foncière est l'installation d'une personne de moins de 40 ans ayant la capacité professionnelle agricole
- Cette installation est non soumise au contrôle des structures. Si elle était soumise, elle serait classée au rang 1 – a) installation individuelle

CONSIDÉRANT :

- l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'un refus peut-être donné à une demande lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles
- la demande de M Francis CARPENTIER est classée à un rang inférieur à celui donné à la demande de M Thomas BOUROTTE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M Francis CARPENTIER **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 9,8270 ha sur la commune de Semilly.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de Haute-Marne (par intérim), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Semilly dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0057**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 juillet 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 23 janvier 2021 par la décision préfectorale n° 54-20-0057 du 07 octobre 2020, présentée par Madame GROSJEAN Christelle à ROZELIEURES-54290, concernant la reprise de 75 ha 93 a 24 ca situés sur les communes de ROZELIEURES-54290 (parcelles C 265-310-315(partie)-328(partie)-329(partie)-332-333-334-337 – ZA 004-007-009-010-012-018-020-025-026-027-036-072-075-076 – ZB 025-032-034-035-038-041-042-054-055-059-061-074-077 – ZC 040-080 – ZD 042(partie)-045-046-053-074-075 – ZH 012(partie)), de VENNEZEY-54830 (parcelles ZE 004-010-011-013 – ZD 004-059) et de SAINT BOINGT-54290 (parcelles ZE 068(partie)) en vue de son installation ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ROZELIEURES, VENNEZEY et SAINT BOINGT du 11 août 2020 au 11 septembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 août 2020 au 11 septembre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE L'ANGLE en date du 21 août 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 03 décembre 2020 ;

## **CONSIDÉRANT la situation de Madame GROSJEAN Christelle :**

- installation individuelle à titre secondaire sans les aides de l'État de Madame GROSJEAN Christelle,
- que Madame GROSJEAN Christelle n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Madame GROSJEAN Christelle, âgée de 41 ans,
- que la demande d'installation porte sur une superficie de 75 ha 93 a 24 ca situés sur les communes de ROZELIEURES, VENNEZEY et SAINT BOINGT,
- l'existence d'un lien de parenté entre Madame GROSJEAN Christelle et l'exploitant antérieur Madame GROSJEAN Mireille,
- que Madame GROSJEAN Christelle ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime au moment de son installation,
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151 ha 86 a 48 ca par UMO après reprise,

## **CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE L'ANGLE :**

- le GAEC DE L'ANGLE est composé au moment de la demande de Monsieur HUMBERT Jérôme, âgé de 47 ans et de Madame HUMBERT Céline, âgée de 42 ans,
- le GAEC DE L'ANGLE exploite au moment de la demande une surface de 167 ha 65 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 3 ha 96 a 15 ca situés sur les communes de ROZELIEURES et SAINT BOINGT,



- que la reprise de 3 ha 96 a 15 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE L'ANGLE à 171 ha 61 a 15 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 80 a 57 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83 ha 82 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DE L'ANGLE est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'installation de Madame GROSJEAN Christelle sur les parcelles C 265-310-315(partie)-328(partie)-329(partie)-332-333-334-337 – ZA 004-007-009-010-012-018-020-025-026-027-036-072-075-076 – ZB 025-032-034-035-038-041-042-054-055-059-061-074-077 – ZC 040-080 – ZD 042(partie)-045-046-053-074-075 – ZH 012(partie) d'une contenance de 53 ha 17 a 17 ca situées sur la commune de ROZELIEURES, ZE 004-010-011-013 – ZD 004-059 d'une contenance de 19 ha 21 a 92 ca situées sur la commune de VENNEZEY et ZE 068(partie) d'une contenance de 3 ha 54 a 15 ca situées sur la commune de SAINT BOINGT,
- la demande concurrente partielle présentée par le GAEC DE L'ANGLE sur les parcelles ZH 012(partie) d'une contenance de 0 ha 42 a 00 ca située sur la commune de ROZELIEURES et ZE 068(partie) d'une contenance de 3 ha 54 a 15 ca située sur la commune de SAINT BOINGT,
- que la demande d'installation de Madame GROSJEAN Christelle, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE L'ANGLE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 44** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO après reprise – Agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif d'une consolidation d'une exploitation – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que le projet d'installation de Madame GROSJEAN Christelle **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement du GAEC DE L'ANGLE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## ARRÊTE :

### Article 1

**Madame GROSJEAN Christelle** – à ROZELIEURES-54290 – **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **3 ha 96 a 15** sur les communes de ROZELIEURES-54290 (parcelle ZH 012(partie)) et SAINT BOINGT-54290 (parcelle ZE 068(partie)),

**Madame GROSJEAN Christelle** – à ROZELIEURES-54290 – **est autorisée** à exploiter une surface de **71 ha 97 a 09 ca** sur les communes de ROZELIEURES-54290 (parcelles C 265-310-315(partie)-328(partie)-329(partie)-332-333-334-337 – ZA 004-007-009-010-012-018-020-025-026-027-036-072-075-076 – ZB 025-032-034-035-038-041-042-054-055-059-061-074-077 – ZC 040-080 – ZD 042(partie)-045-046-053-074-075) et VENNEZEY-54830 (parcelles ZE 004-010-011-013 – ZD 004-059),

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROZELIEURES, VENNEZEY et SAINT BOINGT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0065**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 août 2020 présentée par la SCEA REMILIE à BEUVEILLE-54620, concernant la reprise de 36 ha 58 a 6 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), de FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), de VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et de VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)) en vue de son agrandissement ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY du 11 août 2020 au 11 septembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 août 2020 au 11 septembre 2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS en date du 02 septembre 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 03 décembre 2020 ;

## **CONSIDÉRANT la situation de la SCEA REMILIE :**

- la SCEA REMILIE est composée au moment de la demande de Madame GUERARD Emilie, exploitant à titre secondaire, âgée de 40 ans,
- la SCEA REMILIE exploite au moment de la demande une surface de 149 ha 88 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY,
- l'existence d'un lien de parenté entre Madame GUERARD Emilie et les propriétaires,
- que la reprise de 36 ha 58 a 06 ca, porterait la surface exploitée par la SCEA REMILIE à 186 ha 46 a 06 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 372 ha 92 a 12 ca par UMO après reprise,
- que la superficie par unité de main d'œuvre, après reprise, de la SCEA REMILIE est supérieure à 1,5 fois le seuil de contrôle et que de ce fait, il s'agit d'un agrandissement excessif (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

## **CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LA CLE DES CHAMPS :**

- l'EARL LA CLE DES CHAMPS est composée au moment de la demande de Monsieur BRIGNIER Bertrand, âgé de 56 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 57 ans,
- l'EARL LA CLE DES CHAMPS exploite au moment de la demande une surface de 124 ha 16 a,
- Monsieur BRIGNIER Bertrand est également exploitant dans la SCEA DE COURBE ROI qui exploite au moment de la demande une surface de 64 ha 83 a,



- la demande d'agrandissement porte sur 10 ha 20 a 60 ca situés sur la commune de ROSIERES EN HAYE,
- que la reprise de 10 ha 20 a 60 ca, porterait la surface exploitée par les deux sociétés à 199 ha 16 a 60 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99 ha 59 a 80 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94 ha 49 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, des deux exploitations est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE sur les parcelles A 585-586 – ZE 062-063 d'une contenance de 7 ha 64 a 04 ca situées sur la commune de VILLERS EN HAYE, ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE, ZA 035-036-037 d'une contenance de 8 ha 24 a 52 ca situées sur la commune de FRANCHEVILLE, ZE 016(partie)-022(partie) d'une contenance de 4 ha 24 a 90 ca situées sur la commune de VILCEY SUR TREY et C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie) d'une contenance de 6 ha 24 a 00 ca situées sur la commune de VILLERS SOUS PRENY,
- la demande concurrente présentée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS sur les parcelles ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 50** – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que le projet d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS **est prioritaire** sur le projet d'agrandissement de la SCEA REMILIE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**L'EARL LA CLE DES CHAMPS** – Monsieur BRIGNIER Bertrand – à ROSIERES EN HAYE-54385 – **est autorisée** à exploiter une surface de **10 ha 20 a 60** sur la commune de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020),

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROSIERES EN HAYE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0066**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 juillet 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 23 janvier 2021 par la décision préfectorale n° 54-20-0057 du 07 octobre 2020, présentée par Madame GROSJEAN Christelle à ROZELIEURES-54290, concernant la reprise de 75 ha 93 a 24 ca situés sur les communes de ROZELIEURES-54290 (parcelles C 265-310-315(partie)-328(partie)-329(partie)-332-333-334-337 – ZA 004-007-009-010-012-018-020-025-026-027-036-072-075-076 – ZB 025-032-034-035-038-041-042-054-055-059-061-074-077 – ZC 040-080 – ZD 042(partie)-045-046-053-074-075 – ZH 012(partie)), de VENNEZEY-54830 (parcelles ZE 004-010-011-013 – ZD 004-059) et de SAINT BOINGT-54290 (parcelles ZE 068(partie)) en vue de son installation ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ROZELIEURES, VENNEZEY et SAINT BOINGT du 11 août 2020 au 11 septembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 août 2020 au 11 septembre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE L'ANGLE à ROZELIEURES-54290 en date du 21 août 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 03 décembre 2020 ;

## **CONSIDÉRANT la situation de Madame GROSJEAN Christelle :**

- installation individuelle à titre secondaire sans les aides de l'État de Madame GROSJEAN Christelle,
- que Madame GROSJEAN Christelle n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Madame GROSJEAN Christelle, âgée de 41 ans,
- que la demande d'installation porte sur une superficie de 75 ha 93 a 24 ca situés sur les communes de ROZELIEURES, VENNEZEY et SAINT BOINGT,
- l'existence d'un lien de parenté entre Madame GROSJEAN Christelle et l'exploitant antérieur Madame GROSJEAN Mireille,
- que Madame GROSJEAN Christelle ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime au moment de son installation,
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151 ha 86 a 48 ca par UMO après reprise,

## **CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE L'ANGLE :**

- le GAEC DE L'ANGLE est composé au moment de la demande de Monsieur HUMBERT Jérôme, âgé de 47 ans et de Madame HUMBERT Céline, âgée de 42 ans,
- le GAEC DE L'ANGLE exploite au moment de la demande une surface de 167 ha 65 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 3 ha 96 a 15 ca situés sur les communes de ROZELIEURES et SAINT BOINGT,



- que la reprise de 3 ha 96 a 15 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE L'ANGLE à 171 ha 61 a 15 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85 ha 80 a 57 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83 ha 82 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DE L'ANGLE est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'installation de Madame GROSJEAN Christelle sur les parcelles C 265-310-315(partie)-328(partie)-329(partie)-332-333-334-337 – ZA 004-007-009-010-012-018-020-025-026-027-036-072-075-076 – ZB 025-032-034-035-038-041-042-054-055-059-061-074-077 – ZC 040-080 – ZD 042(partie)-045-046-053-074-075 – ZH 012(partie) d'une contenance de 53 ha 17 a 17 ca situées sur la commune de ROZELIEURES, ZE 004-010-011-013 – ZD 004-059 d'une contenance de 19 ha 21 a 92 ca situées sur la commune de VENNEZEY et ZE 068(partie) d'une contenance de 3 ha 54 a 15 ca situées sur la commune de SAINT BOINGT,
  - la demande concurrente partielle présentée par le GAEC DE L'ANGLE sur les parcelles ZH 012(partie) d'une contenance de 0 ha 42 a 00 ca située sur la commune de ROZELIEURES et ZE 068(partie) d'une contenance de 3 ha 54 a 15 ca située sur la commune de SAINT BOINGT,
  - que la demande d'installation de Madame GROSJEAN Christelle, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
  - que la demande d'agrandissement du GAEC DE L'ANGLE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 44** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO après reprise – Agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif d'une consolidation d'une exploitation – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- 
- que le projet d'agrandissement du GAEC DE L'ANGLE **est prioritaire** sur le projet d'installation de Madame GROSJEAN Christelle,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le **GAEC DE L'ANGLE** – Monsieur et Madame HUBERT Jérôme et Céline – à ROZELIEURES-54290 – **est autorisé** à exploiter une surface de **3 ha 96 a 15** sur les communes de ROZELIEURES-54290 (parcelle ZH 012(partie)) et SAINT BOINGT-54290 (parcelle ZE 068(partie)),

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROZELIEURES et SAINT BOINGT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200048**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 06/08/2020 présentée par l'EARL DE BEAUREGARD,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de GUERPONT, LONGEVILLE EN BARROIS, MONTPLONNE, SILMONT et TANNOIS du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur AUBERT Léopol en date du 23/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 09/11/2020,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE BEAUREGARD :

- l'EARL est constituée de M. DELLENBACH Daniel, âgé de 55 ans, de Mme CLEMENT Evelyne, âgée de 71 ans et de 2 salariés (Groupement d'Employeurs – temps plein sur 4 structures),
- intégration de Mme CLEMENT Evelyne, avec apport de foncier,
- mettant actuellement en valeur 312,59 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 44,3676 ha sur les communes de GUERPONT 0,89 ha (parcelle B479p), LONGEVILLE EN BARROIS 0,1176 ha (parcelle C1260), MONTPLONNE 0,2880 ha (parcelle B214), SILMONT 0,4255 ha (parcelles AD64-67-68) et de TANNOIS 42,6465 ha (parcelles A371-400-403-404-415-418-420-424-427-437-438-442-446-463-466-476-534 – B12-14-15-43-84-86-87-99-328-349-350-370-815-1014-1016-1017-1018-1019-1022-1025-1091-1094-1095-1096-1097-1122-1123-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1192-1193-1195p-1299-1301-1302-1304-1306-1330-1331-1343-1345-1348-1349-1350-1352-1358-1364-1396p-1439-1455-1456-1457-1461-1464-1470-1474-1718p-1768-1836-1902-2004-2040 – C05-07-22-23-24-25-26-27-49p-57-98-99-109-117-134-138-279-280-539-544-548-549-550-551-555-630-631-680-681-682-709-727-728-729-731-741-742-749-750-763-775-1095-1311-1312-1317-1318 – D17-377-391-762-783-784-788-793-799-806-901-902-903-1075-1106 – AB11-12-68p – AC07-08-11-14-18-19-27-29-30-35-40-44-48-126-130-133-148-149-161-189-216p-256-257-259-262-267-270-271-323-327-332-336 – AD52 – AE226p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,6,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 223,10 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 324,51 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 196,91 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 356,9576 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur AUBERT Léopol :

- M. AUBERT Léopol est âgé de 19 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle, sans étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 31,1041 ha sur la commune de TANNOIS (parcelles AC28p-29-30-31p-32-66p-70p-75p-81p-83-84p-85p-86p-87p-88p-89p-90p-91-92p-216p-256-257-258p-259-323-327-329-332-334-336-338p-340p-342 – B1025-1091-1094-1096-1097-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175p-1192-1193-1343-1344-1354-1360-1396p-1768-1998 – C548-549-550-551-552p-553p-554p-555-556p-559p-560-561p-562p-565p-566p-567p-568p-571p-572-573p-574-575p-675-678-679p-680-682-709-727-728-729-731-738p-739p-740p-741-742-748p-749-750-751p-754p-755p-757p-758p-759p-760p-761p-762p-763-764p-765p-766p-767p-768p-769p-770p-771p-772p-775-776-779p-780p-789-790p-791p-1092p-1093p-1223-1225p-1311-1313-1315p – D787p-789p-790p),

- la superficie en concurrence est de 15,0868 ha sur la commune de TANNOIS (parcelles AC29-30-216p-256-257-259-323-327-332-336 – B1025-1091-1094-1096-1097-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1192-1193-1343-1396p-1768 – C548-549-550-551-555-680-682-709-727-728-729-731-741-742-749-750-763-775-1311),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 31,10 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 31,10 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,20 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,1041 ha,
- M. AUBERT Léopol a bénéficié d'un rescrit en date du 09/11/2020,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE BEAUREGARD sur 44,3676 ha de terres,
- que la candidature de M. AUBERT Léopol est en concurrence sur 15,0868 ha de terres,
- que M. AUBERT Léopol n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. AUBERT Léopol a bénéficié d'un rescrit en date du 09/11/2020,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de l'EARL DE BEAUREGARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de M. AUBERT Léopol relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que les demandes de l'EARL DE BEAUREGARD et de M. AUBERT Léopol sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'EARL DE BEAUREGARD **est autorisée** à exploiter une surface de 29 ha 28 a 08 ca sur les communes de GUERPONT 0 ha 89 a (parcelle B479p), LONGEVILLE EN BARROIS 0 ha 11 a

76 ca (parcelle C1260), MONTPLONNE 0 ha 28 a 80 ca (parcelle B214), SILMONT 0 ha 42 a 55 ca (parcelles AD64-67-68) et de TANNOIS 27 ha 55 a 97 ca (parcelles A371-400-403-404-415-418-420-424-427-437-438-442-446-463-466-476-534 – B12-14-15-43-84-86-87-99-328-349-350-370-815-1014-1016-1017-1018-1019-1022-1095-1122-1123-1195p-1299-1301-1302-1304-1306-1330-1331-1345-1348-1349-1350-1352-1358-1364-1439-1455-1456-1457-1461-1464-1470-1474-1718p-1836-1902-2004-2040 – C05-07-22-23-24-25-26-27-49p-57-98-99-109-117-134-138-279-280-539-544-630-631-681-1095-1312-1317-1318 – D17-377-391-762-783-784-788-793-799-806-901-902-903-1075-1106 – AB11-12-68p – AC07-08-11-14-18-19-27-35-40-44-48-126-130-133-148-149-161-189-262-267-270-271 – AD52 – AE226p).

L'EARL DE BEAUREGARD n'est pas autorisée à exploiter une surface de 15 ha 08 a 68 ca sur la commune de TANNOIS (parcelles AC29-30-216p-256-257-259-323-327-332-336 – B1025-1091-1094-1096-1097-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1192-1193-1343-1396p-1768 – C548-549-550-551-555-680-682-709-727-728-729-731-741-742-749-750-763-775-1311).

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de GUERPONT, LONGEVILLE EN BARROIS, MONTPLONNE, SILMONT et TANNOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 20 0175

La directrice régionale  
à

LEBRUN Hugo  
10, rue de l'Église  
08400 SAVIGNY SUR AISNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2020/175**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 décembre 2020, de votre projet d'installation dans le GAEC DE LA HUTTE afin de mettre en valeur 206,53 hectares, les parcelles agricoles suivantes :

Challerange : ZC 6-ZD 19-18-45-46-49- ZE8-7- ZH 14- ZH 6-7-8- ZI 2-3-  
4-5-27-26- ZD 52- ZI 40-8- ZD 23-22- ZD 15- ZC 36- W 5-52- ZD 11- 8-13-27-

Mouron : ZE 43- ZD 26- ZE 51-52

Grandpré : C 98-

Montcheutin : C 71-74-75-

Quatre-Champs : ZK 59-60-4- ZI 5-6

Sainte-Marie : ZA 30- ZC 41- B 384- ZC 8-

Senuc : ZH 1- C 85-86-87-104-110-287-288-289-

Vaux les Mourons : A 291-290- ZA 1-2-3-8-9-

Lançon : ZA 42-

Brécy-Brières : ZA 51.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 86 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Péron - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

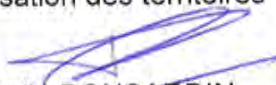
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 20 0176

La directrice régionale  
à

LEBRUN Jérémy  
5 ruelle des Martignons  
08400 SAVIGNY SUR AISNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2020/176**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 décembre 2020, de votre projet d'entrée dans le GAEC DE LA HUTTE afin de mettre en valeur 206,53 hectares, les parcelles agricoles suivantes :

Challerange : ZC 6-ZD 19-18-45-46-49- ZE8-7- ZH 14- ZH 6-7-8- ZI 2-3-  
4-5-27-26- ZD 52- ZI 40-8- ZD 23-22- ZD 15- ZC 36- W 5-52- ZD 11- 8-13-27-  
Mouron : ZE 43- ZD 26- ZE 51-52  
Grandpré : C 98-  
Montcheutin : C 71-74-75-  
Quatre-Champs : ZK 59-60-4- ZI 5-6  
Sainte-Marie : ZA 30- ZC 41- B 384- ZC 8-  
Senuc : ZH 1- C 85-86-87-104-110-287-288-289-  
Vaux les Mourons : A 291-290- ZA 1-2-3-8-9-  
Lançon : ZA 42-  
Brécy-Brières : ZA 51.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

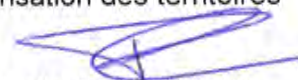
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 20 0180

*12/14*

La directrice régionale  
à

BEURET Anthony  
5 Hameau de Rogiville  
08460 LALOBBE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°2020/180**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur de 49,52 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Lalobbe : C 229-522-217-218-456-597-223-224-225-492-493-227-228-453-456-

A 157- C 598- YA 3- C 222-220- A 180-179-177-711- C 219-221-451- A 808-

713-153-154-156-183-181-683-684-695-696-693-692-809-679-

Signy-L'Abbaye : BN 8-9-153-160-

Draize : ZI 31-32-.

Vous êtes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 associé exploitant au sein du GAEC BEURET. Les parcelles objet de la demande, sont la propriété de M. Michel BEURET et Mme Odile BEURET, tous deux associés exploitants au sein du GAEC. M. et Mme BEURET mettent ces parcelles à disposition du GAEC BEURET.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. En effet le transfert de bail d'un associé exploitant à un autre associé exploitant, d'une même exploitation, n'est pas une

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



opération soumise à demande d'autorisation. Cette opération peut donc être librement réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 20 0184

1255

La directrice régionale  
à

HUET Loic  
1 Route de Champlin  
08260 ESTREBAY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2020/184**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Girondelle : 177 ZL 23-29-30-31-32

Eteignières : B 562-563-564-565-566-618-619-620-621-622-623.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 021202003293868

*ALYS*

La directrice régionale  
à

Mme JOURNET CELINE  
14 RUE DU PONT ROYAL  
08300 BERGNICOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°021202003293868**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 84.7587 ha actuellement mises en valeur par l'EARL FORTIN sur les communes de BERGNICOURT (08300), SAINT-FERGEUX (08360). Les références cadastrales sont reprises ci-dessous :

Bergnicourt : AD 53- ZB 15-154-157-158-16-161- ZD 232-237-238-250-253-40-  
ZE 128-129-130-4-6-7- ZH 11-17-18-33-34-35-41-42-43-44-46-47-48-50-51-52-  
53-54-55-56-57-59-62-68-69-77-79-81-83-  
Saint-Fergeux : ZC 41-42-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT ARDENNES, en la personne de Valérie CLEMENTE-OGER (ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / 03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 021202007134680 - 10200169

La directrice régionale

à

Monsieur DOUSSOT Benoit

67 GRANDE RUE

10110 LANDREVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°021202007134680 - 10200169**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6132 ha, parcelle ZH 11 (P) actuellement mises en valeur par madame MONTEVERDI Andrée sur la commune de BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Sylvette GUBLIN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 28) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 10200175

La directrice régionale

à

Madame GAUTHEROT Héloïse

8 rue de Vaux

10110 BUXIERES SUR ARCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 10200175**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6132 ha, parcelle ZH 11 (P) actuellement mises en valeur par madame MONTEVERDI Andrée sur la commune de BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Sylvette GUBLIN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 28) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 nov. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 20 256

1239

La directrice régionale  
à

Monsieur Jean-Noël LEON  
35 rue des Neufs Bourgs  
51490 BETHENVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 20 256**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16 septembre 2020 de votre projet de mise en valeur une surface de terres de 115ha 65a 76ca sur les communes de :

- Saint-Hilaire-le-Petit : parcelles YB11 – YB12 – ZO21 – ZO22 – ZO23 – ZO24
- Dontrien : parcelles ZI20 – ZN2
- Bétheniville : parcelles ZR36 – ZR37 – ZP52 – ZI12 – ZP 18 – ZP53 – ZI21 – ZI13 – ZI14 – ZP27 – ZR2 – ZB3 – ZB16 – ZB17 – ZB18 – ZB7 – ZB8 – ZB19 – ZB20 – ZB21 – ZB22 – ZB23 – ZB9 – ZP26 – ZT15 – ZR14 - ZP20

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.  
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 déc. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 20 0273

1246

La directrice régionale  
à

SCEA ZFARM  
Monsieur Pierre HARLAUT  
1 route de Ventelay  
51140 ROMAIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 20 0273**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 19 octobre 2020 de votre projet de mise en valeur une surface de terres de 10ha 31a 93ca sur les communes de :

- ROMAIN : parcelles ZC83 et ZL007
- VENLAY : parcelle W0067
- MONTIGNY-SUR-VESLE : parcelles C367 – C391 – C392 – C400 – C405 – C406 – C407 – C408 – C1412 – C1194 – C1223 - C1224

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 52 20 0092

1258

La directrice régionale  
à

**M. PASCARD Léo**

**23 rue Auvigny**

**52190 ESNOMS-AU VAL**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52200092**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 27 octobre 2020, de votre projet de mise en valeur de **126,6919 ha (comprenant un élevage de canard plein air)** sur les communes de :

- Chalancey (parcelles ZM 30, ZM 31, ZN 23, ZN 24, ZM 33)
- Esnoms-Au-Val (parcelles YB 3, ZB 54, ZC 29, ZE 41, ZE 42, ZB 37, ZB 36, ZD 65, ZL 80, ZL 79, ZL 61, ZD 68, YA 46, YA 3, ZL 24, ZD 66, ZD 67, YA 42, ZL 25, ZL 23, ZL 58, ZL 59, ZL 81, ZL 12, ZL 11, ZL 10, ZL 55, ZI 7, ZL 9, ZL 68, ZL 69, ZK 3, ZE 37, ZE 38, ZE 35, ZE 36)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

1266

La directrice régionale

à

Monsieur RICHARD Daniel

7 rue Saint Martin

54170 SAULXURES LES VANNES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0097**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 07 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZP 013 – ZL 021 sur la commune de SAULXURES LES VANNES-54170.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 novembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1217

La directrice régionale

à

Monsieur SIRANTOINE Valentin

5 Rue des Champs

55300 LACROIX SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200110**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 16/10/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA06-07-08-107-108-109-121-122 à GENICOURT SUR MEUSE (6,4650 ha) et ZA04-05-06-07-08-09 – ZC09-10-23 – ZD24-25-26 – ZH12-13 – ZK02-15-20-44-45-46 à RUPT EN WOEVRE (74,9840 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État, en reprenant l'EARL NOTRE DAME.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : *1265*

La directrice régionale  
à  
Monsieur NICOLAS Alain  
2 Rue de la Gare  
55110 SAULMORY-VILLEFRANCHE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200111**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 30/10/2020 et confirmé par courrier réceptionné le 27/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZE23 – ZH51 à SAULMORY-VILLEFRANCHE (3,4446 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande de la SCEA DE MONTIGNY (publicité du 15/10/2020).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Monsieur LEROUX Ghislain  
(SCEA DE LA BARBOURE)  
39 Petite Rue  
55190 BOVEE SUR BARBOURE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200121**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 20/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : C23 – ZA06-07-14-25-27 – ZB29 – ZC18-20-24-25-26-33-34-35 – ZD05-10p-13-15-17-18-19 – ZE03p-09p-10-17p – ZH23-24-31-38-39p-45-51p-52 – ZI34p – ZK01-02p-03p-04-45-47-49-51 – ZL25p-33 à BOVEE SUR BARBOURE (289,2992 ha), ZC48-49-50-52 – ZD113-114 à BOVIOLLES (6,7061 ha), ZI06-07-08-09-18-19-20 à BROUSSEY EN BLOIS (8,9210 ha), ZA07p-31p-35 – ZB10-17-18p-47-51p – ZC10-21-60p-68-96p – ZD10-11 – ZE02p à MARSON SUR BARBOURE (82,0548 ha), ZE03-04-05-06-07-08 à MELIGNY LE GRAND (5,47 ha), ZH76 – ZI36-37-38-39-41-42-43-44-51-52-53-56 à NAIVES EN BLOIS (16,4520 ha), D306-308-476-478-1555 – ZA30 – ZB10-22p-32-33-34-41-42-48p-63-64 – ZC07-38-39p – ZD19-21 – ZH04p-09p-10-32p à REFFROY (48,1036 ha) et 539C738 – 539ZC15 – 539ZD24-31 à SAULVAUX (39,2730 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides de l'État, sans apport de foncier au sein du GAEC DE LA BARBOURE qui sera transformé en SCEA

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : *1247*

La directrice régionale

à

M. WALTHER Raphaël

3 rue de Brisach

67100 STRASBOURG

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°67 20 0110**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, par courrier réceptionné le 27 novembre 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **voir annexe..**

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha	
HOLTZHEIM	section	33	parcelle	148	0,94
HOLTZHEIM	section	33	parcelle	161	2,4371
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	42	0,2699
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	51	0,2033
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	52	0,5001
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	53	0,1944
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	54	1,1791
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	55	0,4147
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	56	0,2612
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	68	0,0497
OBERSCHAEFFOLSHEIM	section	38	parcelle	3	1,2057
OBERSCHAEFFOLSHEIM	section	33	parcelle	371	0,2865
	<b>TOTAL</b>				<b>7,9417</b>





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 novembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1238

La directrice régionale  
à

M. DURUPT Arnaud, Mme JUSTE Mélanie  
GAEC LOPIN AU LEVAIN  
4033, RD42, Méhachamp  
88200 SAINT ETIENNE les REMIREMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88200091**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 05 octobre 2020, de votre projet de mise en valeur de 29 ha 10 ares 85 ca, AW 118, AW 120, AV 31, AV 5, AW 170, AW 144, AW 142, AW 143, AW 121, AW 106, AW 344, AW 116, AW 65, AW 141, CH 54, AW 62, CL 109, AW 63, AW 140, AW 64, AW 146, AW 147, AW 171, BC 378, BC 379, BC 384, AW 227, AV 4, AW 138, AW 148 (1 ha sur les 2,05 ha de la parcelle), AW 232, AW 117, AW 137, AW 136, BC 380, AW 123 au VAL d'AJOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Périsson - 51000 - Châlons-en-Champagne



Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à

M. THIERY Hervé  
750, route d'Epinal  
88260 BONVILLET

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88200103**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 20/11/2020, de votre projet de mise en valeur de 6 ha 42 ares, ZK 22, et une partie de la ZK 21 à hauteur de 4,73 ha à **BONVILLET**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

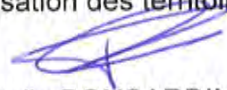
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN